

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					VALIDATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024 ET DU 04 JUILLET 2024		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	07	11	01	00			
ÉLUS		26				CONVOCAION	05-07-2024
PRÉSENTS MAXI		18				RÉUNION	11-07-2024
MANDANTS		1				AFFICHAGE	17-07-2024
ABSENTS		7				TRANSMISSION	17-07-2024
APTES A VOTER		19				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Bruno HERNOT	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère		X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère		X			
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère		X			
ROUXEL Benoit	CMD5		X				
MANIS Jean-Paul	Conseiller		X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X					
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		18	7	1		

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

**01 - VALIDATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI
ET DU 04 JUILLET 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024
et de la séance du 04 juillet 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	19
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE



17 JUL. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 30 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 24 mai 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Josyane BERTIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					COMpte Rendu de la Delegation du Conseil au Maire (Article L2122-22)	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	05	30	15	00		
ÉLUS		26				
PRÉSENTS MAXI		21				
MANDANTS		02				
ABSENTS		03				
APTES A VOTER		23				
				CONVOCAION		
				24-05-2024		
				RÉUNION		
				30-05-2024		
				AFFICHAGE		
				31-05-2024		
				TRANSMISSION		
				04-06-2024		
				Contrôle de Légalité : DCLE/2		
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe			X	Philippe MONNIER
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3			X	Henri LABBE
	LESNARD Pierre	CMD4		X		
MANIS Cécile	Conseillère		X			
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMpte DES PRÉSENTS : QUESTIONS		21	3	2	

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | | |
|----------------------|----|--------------------|
| - Votes favorables | 22 | |
| - Votes défavorables | 00 | |
| - Abstentions | 01 | (Jean-Paul LOLIVE) |

ERQUY, Le jeudi 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBE

Monsieur Lolive prend la parole pour exprimer son mécontentement concernant la mention de son absence dans le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil. Il rappelle qu'il était effectivement présent au début de cette séance et demande pourquoi il est noté absent.

Monsieur le Maire répond que l'état des présences et des absences est associé à chaque délibération spécifique. Il a souligné que le procès-verbal mentionne correctement la présence de Monsieur Lolive ainsi que l'heure de son départ, conformément au règlement du Conseil.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

17 JUL. 2024

Monsieur Le Bricon indique qu'il restera calme lors de cette séance malgré son insatisfaction vis-à-vis du déroulement de la dernière fois. Il manifeste son mécontentement quant à la façon dont les discussions ont eu lieu. Monsieur Le Bricon demande également à l'ensemble des élus de respecter la manière dont il vote, sans faire de commentaires, en insistant sur le fait qu'il est libre de voter selon ses convictions.

02 - DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DES LANDES

Note de synthèse

Dans le cadre de l'obtention d'une déclaration préalable pour la division en 4 lots, il convient de nommer la voie donnant accès à 2 des 4 lots afin de procéder à la transposition cadastrale.

La commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, réunie en date du 25 avril 2024, a proposé de nommer cette voie « **Chemin des Landes** », nom proposé par les riverains.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider cette dénomination de voie.

02 - DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DES LANDES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

S'agissant de la division des parcelles A n°1562 et A n°1565, il convient de nommer la voie donnant accès à 2 des 4 lots afin de procéder à la transposition cadastrale.

La commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, réunie en date du 25 avril 2024, a proposé de nommer cette voie « Chemin des Landes », nom proposé par les riverains.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider le nom retenu.

Sur le plan formel, le plan de dénomination fera l'objet d'une mise à jour et d'une transmission auprès notamment :

- des concessionnaires des réseaux ;
- du Centre des Impôts ;
- du SIG ;
- de La Poste ;
- du SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- du SAMU 22 ;
- du Service élections ;

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 25 avril 2024 ;

Considérant le plan annexé à la présente délibération (Annexe 1) ;

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER le nom « **Chemin des Landes** » comme dénomination de la voie partant de la rue Saint Michel allant à la Vallée Denis ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de dénomination aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance
Josyane BERTIN

Le Maire,
Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

17 JUIL. 2024

03 - DENOMINATION DE VOIE – LES MOINERIES DE LA COUTURE

Note de synthèse

Il convient de procéder à la dénomination de ce secteur pour une transposition cadastrale.

La commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, réunie en date du 25 avril 2024, a proposé de nommer ce secteur « **Les Moineries de La Couture** ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider cette dénomination de voie. (annexe 2)

03 - DENOMINATION DE VOIE – LES MOINERIES DE LA COUTURE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

Il convient de procéder à la dénomination d'un secteur situé à La Couture près du monument aux Morts pour une transposition cadastrale.

La commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, réunie en date du 25 avril 2024, a proposé de nommer cette voie « Les Moineries de la Couture ».

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider le nom retenu.

Sur le plan formel, le plan de dénomination fera l'objet d'une mise à jour et d'une transmission auprès notamment de :

- des concessionnaires des réseaux ;
- du Centre des Impôts ;
- du SIG ;
- de La Poste ;
- du SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- du SAMU 22 ;
- du Service élections ; ...

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 25 avril 2024 ;

Considérant le plan annexé à la présente délibération ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le nom « **Les Moineries de La Couture** » comme dénomination ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de dénomination aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 23 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance
Josyane BERTIN

Le Maire,
Henri LABBE

04 – APPROBATION DU PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES EVETTES SOUS L'EGIDE DU SDE 22 - FINANCEMENT

Note de synthèse

Les travaux de la requalification urbaine et paysagère de Caroual se poursuivent en intégrant l'aménagement de la rue des Evettes.

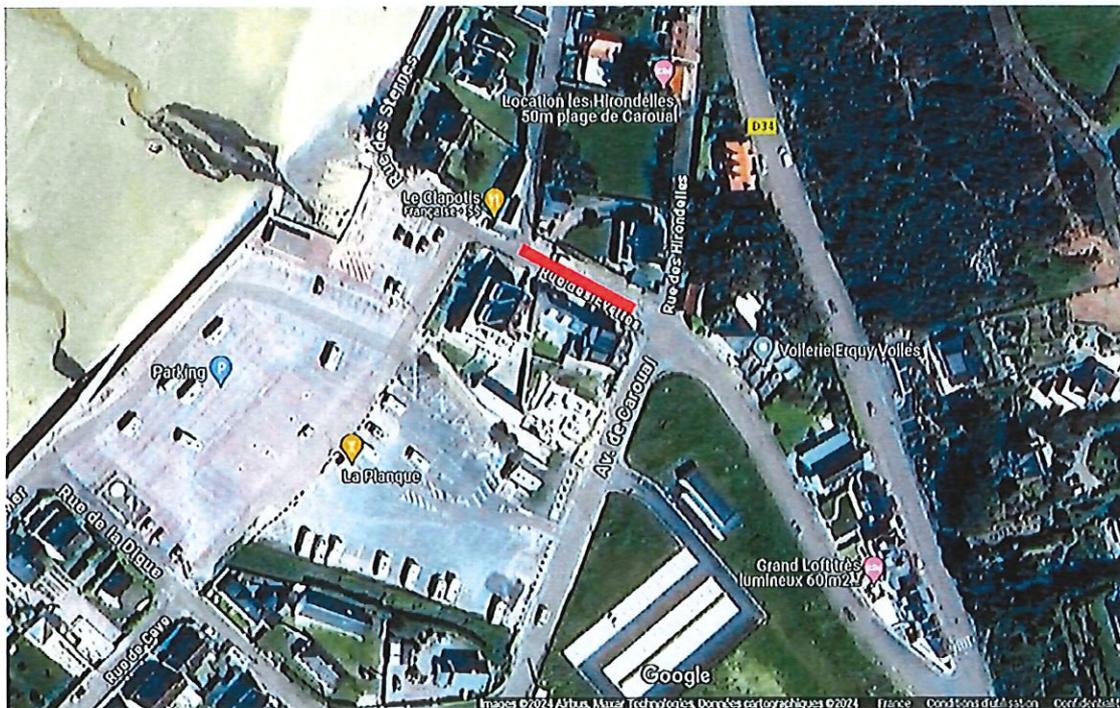
Sur cette rue, les réseaux de la zone située entre l'avenue de Caroual et l'impasse des Macareux sont aériens.

Avant la finalisation des aménagements de voirie, il est nécessaire d'enfouir l'ensemble des réseaux sur la zone concernée.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), le syndicat a été sollicité pour ce projet.

Le coût total de l'opération d'effacement des réseaux rue des Evettes s'élève à 44 664 € avec une participation de la commune à hauteur de 25 560,80 €. (annexe 3)

Situation de la zone de travaux



Extrait de <https://www.google.fr/map>

04 – APPROBATION DU PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES EVETTES SOUS L'EGIDE DU SDE 22 - FINANCEMENT

Dans le cadre des travaux de requalification urbaine et paysagère de Caroual, l'aménagement de la rue des Evettes est projeté.

Sur cette rue, les réseaux de la zone située entre l'avenue de Caroual et l'impasse des Macareux sont aériens.

Avant la finalisation des aménagements de voirie, il est donc nécessaire d'enfourir l'ensemble des réseaux sur la zone concernée.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), le syndicat a été sollicité pour ce projet.

Le coût total de l'opération d'effacement des réseaux rue des Evettes s'élève à 44 664 € avec une participation de la commune à hauteur de 25 560,80 €

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-35;

Vu le transfert de la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22);

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 16 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 17 avril 2024,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER Le projet d'effacement des réseaux basse tension « rue des Evettes » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 25 000 € TTC. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 10 416.67 €.

Le projet d'aménagement de l'éclairage public « chemin de la Brèche des Rues » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 11 664,00 € TTC. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 7 144,13 €.

17 JUL. 2024

Le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électronique présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 8 000,00 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais d'ingénierie). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 8 000,00 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

L'appel de fond se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata de paiement à celle-ci.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 23 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Monsieur Renaut sollicite des précisions concernant l'effacement de réseau de l'impasse des Macareux.

Madame Allain informe l'assemblée que ce dossier est effectivement actuellement en cours d'examen. Elle ajoute que la décision finale concernant ce dossier serait probablement prise par une instance externe à la commune, laissant entendre que la commune elle-même n'aurait pas la mainmise sur l'arbitrage de cette question.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

05 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2024-2

Note de synthèse

Départ en retraite

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste budgétaire occupé par Michèle Lemaitre suite à son départ en retraite le 1^{er} mai 2024.

Il est proposé dans le même temps de créer un poste d'Adjoint Technique afin d'assurer le recrutement d'un agent en remplacement.

Pour information Michèle Lemaitre était en situation d'inactivité professionnelle depuis cinq ans, son remplacement est actuellement assuré par un agent contractuel.

05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024-2

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs :
Il est proposé de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe pour cause de départ en retraite et de créer un poste d'Adjoint Technique pour assurer le remplacement.



TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2022-3	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotités	TOT ETP	Dispo nibilités
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C		2				2	100%	1,0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C		2				2	100%	2	
Adjoint Administratif Principal 2 ^o cl (2 ^o Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial	C		4				4	100%	2,8	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	B		2				2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	B		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C		10			-1	9	100%	9,0	
Adjoint Technique Principal 2 ^e Classe	C		6				6	100%	6	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		2				1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C		17		+1		18	100%	18	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^o cl	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (4 ^o TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Territorial d'Animation (2 ^o Tc)	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3 ^o TNC)	C		2				2	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0	

Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 ^{ère} Classe	B		1			1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine Principal 2 ^e Classe	C		1			1	80%	0,8	
Adjoint territorial du patrimoine	C		2			2	80%	1,6	
Brigadier-Chef Principal	C		1			1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		2			2	100%	2,0	
VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS			77			77		68,8	4 Dispo
OBSERVATIONS	77 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 68.8 ETP Effectifs / - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)								

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Monsieur Renaut questionne sur la situation de l'agent contractuel actuellement en poste, cherchant à savoir si cet agent serait maintenu dans les effectifs de la commune.

Monsieur Monnier précise qu'un processus de recrutement allait être lancé prochainement. Par conséquent, il n'est pas en mesure de confirmer pour l'instant si l'agent contractuel sera effectivement conservé dans les effectifs communaux.

06 à 14 - NOTE DE SYNTHÈSE CONCERNANT LES COMPTES DE GESTION ET LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

<i>Recettes de fonctionnement</i>		9 035 280,22 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	-	7 076 463,23 €
Solde 2023		1 958 816,99 €

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2023 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. Une nouvelle fois, l'exercice a été fortement marqué par l'inflation et ses conséquences, tant en matière de dépenses que de recettes.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 2 076 432,28 € €. Les postes les plus impactés par l'inflation sont ceux des fluides (eau et assainissement, énergie électricité, combustibles et carburants) qui augmentent de 24% en 2023 par rapport à 2022. Nos contrats d'assurances ont également augmenté de 9,29 %.

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 3 587 631,30 € pour l'année 2023. Ce montant comprend l'augmentation du point d'indice imposée par l'Etat au cours de l'année 2023 de 1,5% ainsi que le glissement vieillesse technicité (+2%).

- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 375 695 ,98 €.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 174 760 €.

- 4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 74 176,06 €. Elles étaient de 83 777,79 € en 2022.

- 5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent des rétrocessions de concession dans les cimetières, une pénalité liée à une déclaration tardive par le centre de gestion d'un élément de paie auprès de l'URSSAF pour un montant de 5 593,72 €.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	1 752 480,50	2 076 432,28	+18,49%
012	Charges de personnel	3 374 147,19	3 587 631,30	+6,33%
014	Atténuation de produits	13 830,00	13 938,00	+0,78%
65	Autres charges de gestion courante	321 398,28	375 695 98	+16,89%
66	Charges financières	83 777,79	74 176,06	-11,46%

67	Charges exceptionnelles	1 399,40	5 593,72	+299,72%
Total des dépenses		5 547 033,16	6 133 467,34	+10,57 %

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement d'agents en arrêt maladie, de remboursement de frais de mise à disposition du personnel par Lamballe Terre et Mer concernant la prestation d'accueil de loisir sans hébergement et des budgets des ports concernant la mise à disposition du Maître de port pour un montant de 215 639,11 € en 2023.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement de l'occupation du domaine public, des ventes de concessions dans le cimetière, des prestations périscolaires, des prestations CAP sport et CAP Armor. En 2023, les recettes étaient de 323 718,32€.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. En 2023, les recettes du chapitre 73 s'élèvent à 4 544 154,47 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 regroupe la Dotation Globale de Fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, le fond de compensation TVA fonctionnement, des subventions diverses pour un montant de 1 585 423,87 € en 2023.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 57 077,14 €

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 30 667,81€. Il correspond à des ventes de délaissés de voirie et de la vente de matériel communal non utilisés.

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 697 591,83	1 985 205,41	+ 16,94 %
013	Atténuation de charges	264 432,56	215 639,11	-18,45%
70	Produits des services	1 178 718,81	323 718,32	-72,54%
73	Impôts et taxes	4 413 237,81	4 544 154,47	+2,97%
74	Dotations et participations	1 505 574,65	1 585 423,87	+5,30%
75	Autres produits (dont loyers)	52 412,18	57 077,14	+8,90%
76	Produits financiers	7,20	13,20	+89,33%
77	Produits exceptionnels	94 972,29	30 667,81	-67,71%
Total recettes		9 206 940,13	8 741 899,33	-5,05%

2. La section d'investissement**2.1 Résultat 2023**

<i>Recettes d'investissement</i>	3 854 486,09 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	- 3 520 314,83 €
<i>Résultats de l'année 2023</i>	334 171,26 €

2.2 Analyse**Les dépenses d'investissement :**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 568 112,51 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de la banque postale, la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise, le Crédit Mutuel, le crédit agricole, la Caisse d'Epargne, la caisse des Dépôts et Consignations et Dexia.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 3 771 554,87 €.

- 2) Chapitres 20, 204, 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs du groupe scolaire
- Aménagement rue Foch
- Aménagement de la Ruche
- Travaux de voirie divers
- Acquisition de deux véhicules électriques à l'usage des services techniques
- Sécurisation du serveur informatique
- Aménagement ancienne aire de camping-car à Caroual
- Elaboration du PLU
- Changement du logiciel de gestion financière
- Etudes requalification urbaine Caroual

La répartition des dépenses au sein de la section d'investissement est la suivante : 131 070,25 € pour le chapitre 20 (études), 49 756,90 € pour le chapitre 204 (effacement de réseaux), 743 985,37 € pour le chapitre 21 (travaux d'immobilisation) et 1 183 139,96 € pour le chapitre 23 (travaux en cours).

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 3 854 486,09 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles pour un montant de 2 911 490,20 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 255 347,20 € (chapitre 13) qui émanent principalement de *l'Etat et notamment 125 000€ pour l'isolation du groupe scolaire*
 - Du FCTVA pour 302 204,48 €
 - De la taxe d'aménagement pour 153 938,52 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 1 200 000 €.
 - D'un emprunt à hauteur de 1 000 000 €
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 942 995,89 €

A noter que le passif et l'actif du budget de la caisse des école dissout par délibération du 06 juillet 2023 est intégré au budget de la commune (+ 18 124,35 €)

BUDGET ANNEXE CAMPINGS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023Note de présentation du compte administratif 2023
Budget annexe campings

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

<i>Recettes de fonctionnement</i>		565 546,10 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	-	330 216,70 €
<i>Solde 2023</i>		235 329,40 €

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2023 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. L'inflation des fluides a également marqué ce budget. Le budget est notamment marqué par la hausse de l'impôt sur les sociétés suite aux bons résultats de l'année 2022 (+676,89%).

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	83 996,00	95 268,31	+13,42 %
012	Charges de personnel	126 840,30	129 037,74	+1,73%
65	Autres charges de gestion courante	0,75	1,87	+149,33%
66	Charges financières	4 291,39	6 303,05	+46,88%
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	3 973,00	30 866,00	+676,89%
Total des dépenses		219 101,44	261 476,97	+19,34%

Les recettes de fonctionnement :

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	0	136 937,67	

70	Produits des services	392 304,04	428 607,16	+9,25 %
75	Autres produits (dont loyers)	0,59	1,27	+115,25 %
77	Produits exceptionnels	450,40		
Total recettes		392 755,03	565 546,10	+ 43,99%

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2023

<i>Recettes d'investissement</i>	185 852,70 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	- 116 048,32 €
<i>Résultats de l'année 2023</i>	69 804,38 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement ont permis de réaliser d'importants travaux d'aménagement paysager, de rénover une partie des sanitaires et de rembourser une partie du capital de la dette.

Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements et à l'excédent d'investissement reporté.

BUDGET ANNEXE PORT CENTRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023Note de présentation du compte administratif 2023
Budget annexe Port Centre

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

<i>Recettes de fonctionnement</i>		175 953,05 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	-	102 703,75 €
Solde 2023		73 249,30 €

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2023 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. Les dépenses à caractères générales ont été marquées par les travaux réalisés par la régie pour la construction des racks à annexes. Concernant les charges de personnels, l'augmentation 2023 correspond à l'expérimentation d'un passeur pour effectuer le transport de certains plaisanciers.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	12 418,31	24 394,36	+96,44 %
012	Charges de personnel	37 864,02	44 383,82	+17,22%
67	Charges exceptionnelles		273,03	
Total des dépenses	50 282,33	50 282,33	69 051,21	+37,33%

Les recettes de fonctionnement :

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	67 936,46	74 954,30	+10,33%
70	Produits des services	83 725,33	99 182,53	+18,46%

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

75	Autres produits (dont loyers)	5 106,00		
Total recettes			174 136,83	+14,82%

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2023

<i>Recettes d'investissement</i>	82 883,49 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	- 26 065,90 €
<i>Résultats de l'année 2023</i>	56 823,59 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement sont liées aux amortissements.
Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements et à l'excédent d'investissement reporté.

BUDGET ANNEXE PORT DES HOPITAUX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023Note de présentation du compte administratif 2023
Budget annexe Port des hôpitaux

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

<i>Recettes de fonctionnement</i>		45 075,61 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	-	147 735,63 €
Solde 2023	-	102 660.02

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2023 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. Une correction liée aux dépenses d'ordre (reprise d'amortissements anticipée) entraîne un solde négatif en fonctionnement.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	31738.23	32 458,15	2,27%
012	Charges de personnel	7 420,58	7 476,11	0,75%
66	Charges financières	964,35	383,83	-60,20%
Total des dépenses		40 123.16	40 318,09	0,49%

Les recettes de fonctionnement :

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	3 133.96		
70	Produits des services	33 328,69	36 615,45	9,86%
74	Subventions d'exploitation	4 792,80	5583.2	16,49%

75	Autres produits (dont loyers)	4 429,00		
77	Produits exceptionnels			
Total recettes réelles		45 684,45	42 198,65	-7,63%

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2023

<i>Recettes d'investissement</i>	<i>154 853,82€</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>- 4745,34 €</i>
<i>Résultats de l'année 2023</i>	<i>150 108,48 €</i>

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement sont liées au remboursement d'une partie du capital de la dette et aux amortissements.

Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements, à une subvention de l'agence de l'eau liée au remplacement des mouillages et à l'excédent d'investissement reporté.

BUDGET ANNEXE LOT COMMUNAL SAINT PABU

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023

**Note de présentation du compte administratif 2023
Budget annexe Lot Communal Saint Pabu**

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

<i>Recettes de fonctionnement</i>		<i>0€</i>
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	-	<i>87 031,34€ €</i>
<i>Solde 2023</i>	-	<i>87 031,34</i>

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la reprise du résultat 2022.
Il n'y a pas eu de mouvement en 2023.

BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE LOT COMMUNAL DE LA COUTURE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023

**Note de présentation du compte administratif 2023
Budget annexe Lot Communal de la Couture**

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

<i>Recettes de fonctionnement</i>		0 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	-	13 439,88 €
<i>Solde 2023</i>	-	13 439,88

1.2 Analyse

Le budget relatif au lotissement communal de la couture est clos au 31 décembre 2023 suite à la délibération du conseil municipal du 20 avril 2023

BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE LOT COMMUNAL DES ROCHETTES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023Note de présentation du compte administratif 2023
Budget annexe Lot des ROCHETTES

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

<i>Recettes de fonctionnement</i>		177 185,85 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	-	212 011,36 €
<i>Solde 2023</i>	-	-34 825.51

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2023 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. Les dépenses sont liées aux appels de fond de la maîtrise d'œuvre ainsi que des travaux d'électrification. Les écritures de stock en dépenses et recettes nourrissent à part égale les deux sections.

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2023

<i>Recettes d'investissement</i>		34 825,51 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	-	177 185,85 €
<i>Résultats de l'année 2023</i>		-142 360,34 €

2.2 Analyse

Les écritures de dépenses et de recettes d'investissement sont des écritures de comptabilisation des stocks.

06 – COMPTES DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC AU TRESOR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'adopter les Comptes de Gestion du Comptable Public du Trésor au titre de **l'exercice budgétaire 2023** (annexes 4 à 10).

En l'espèce, il s'agit, de valider la concordance des comptes du Comptable Public avec les écritures enregistrées par l'Ordonnateur au compte administratif des budgets de la Commune au sens strict. Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver lesdits Comptes de Gestion **pour les 7 budgets communaux.**

COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC CONFORMITÉ AVEC LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ORDONNATEUR							
2023	01	02	03	04	05	06	07
	Budget Général	Campings	Port Centre	Port des Hôpitaux	Lotiss. St-Pabu	Lotiss. La Couture	Lotiss. Rochettes
	M.14 TTC	M.4 HT	M.4 HT	M.4 HT	M.14 HT	M.14 HT	M.14 HT
	Date CM 30-05-2024						
DF	7 076 463,23	330 216,70	102 703,75	147 735,63	87 031,34	13 439,88	212 011,36
RF	9 035 280,22	565 546,10	175 953,05	45 075,61		0	177 185,85
SOLDE	1 958 816,99	235 329,40	73 249,30	- 102 660,02	-87 031,34	-13 439,88	34 825,51
DI	3 520 314,83	116 048,32	26 065,90	4 745,34		0	177 185,85
RI	3 854 486,09	185 852,70	82 889,49	154 853,82		0	34 825,51
SOLDE	334 171,26	69 804,38	56 823,53	150 108,48		0	-142 360,34
DT	10 596 778,06	446 265,02	128 769,65	152 480,97	87 031,34	13 439,88	389 197,21
RT	12 889 766,31	751 398,80	258 842,54	199 929,43			212 011,36
SOLDE	2 292 988,25	305 133,78	130 072,89	47 448,46	-87 031,34	-13 439,88	-177 185,85
Intégration Caisse des écoles	+18 124,34						
SOLDE	2 311 112,59						

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE REMERCIER les Comptables Publics du Trésor pour leur collaboration permanente dans la gestion des comptes communaux ;

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Comptable Public du Trésor au titre de l'exercice budgétaire 2023 conformément à l'ensemble des valeurs et soldes ci-dessus référencés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 23 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Monsieur Renaut s'interroge sur l'utilité de l'emprunt d'un million d'euros et demande à quoi va servir précisément cet argent. Il exprime des inquiétudes quant à la pertinence et la nécessité de cet emprunt.

Monsieur Monnier répond que cet emprunt permettra de mener à bien divers projets d'investissement, soulignant l'avantage de contracter des emprunts lorsque les taux sont les plus favorables.

Monsieur Renaut souhaiterait alors que cet emprunt soit mis en perspective avec le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la commune. Il interroge également sur la capacité d'endettement de la commune, exprimant sa crainte que l'endettement actuel ne compromette la capacité d'action d'un futur mandat.

Monsieur le Maire intervient pour rassurer l'assemblée, affirmant que la commune dispose d'une trésorerie confortable et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter pour l'état des finances de la commune.

Monsieur Monnier ajoute qu'il y avait parfois des glissements involontaires sur certains investissements en raison des contraintes inhérentes à la gestion de chaque projet et que la stratégie de la commune est d'anticiper les besoins de financements pour conserver une capacité d'action soutenue malgré les aléas externes, nombreux lors de ce mandat.

Monsieur le Maire précise que cet emprunt financera des projets structurants. Il rappelle la rénovation du cinéma en cours, illustrant ainsi l'importance de ces investissements pour le développement de la commune.

Monsieur Renaut insiste pour obtenir davantage de précisions sur les modalités de remboursement de l'emprunt d'un million d'euros, ainsi que sur la durée de ce remboursement. Il exprime ses réserves quant à l'absence de visibilité sur les projets spécifiques financés par cet emprunt, regrettant que ce message ne soit pas clairement communiqué aux élus.

En réponse, Monsieur Monnier assure qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour le remboursement de l'emprunt, affirmant que celui-ci est bien planifié et sécurisé. Il a rappelé que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avait été présenté aux élus et que les discussions en commission avaient toujours garanti une transparence totale concernant la gestion des finances de la commune.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que ces dépenses d'investissement sont réalisées dans le but de préparer l'avenir et de modifier les aménagements de la commune.

Madame Allain souligne également l'importance des dépenses allouées à la rénovation des voiries. Elle précise que le plan de réfection des routes constitue une part significative du budget, notamment en ce qui concerne l'adaptation des infrastructures aux mobilités douces, dans le cadre du plan Voirie Douce.

Monsieur Renaut exprime son insatisfaction face aux explications fournies, estimant qu'elles ne permettent pas de bien comprendre la gestion financière de la commune. Il insiste sur le manque de clarté quant aux projets spécifiques financés et leurs coûts réels et se demande si la majorité sait réellement où elle va.

Madame Allain affirme que toutes ces informations sont parfaitement connues et ont été maintes fois présentées, tant en commission qu'en conseil.

Pour Monsieur Renaut la communication sur les budgets reste floue. Il ajoute que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) affiché ne reflète pas les coûts réels engagés par la commune, en soulignant que le PPI est un document évolutif et qu'il est difficile d'avoir une vision précise au moment où les comptes administratifs sont mis au vote.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

En réponse, Monsieur Monnier explique que la majorité suit et pilote le PPI avec une fréquence trimestrielle, confirmant que ce document est effectivement très vivant. Toutefois, il exprime son incompréhension face aux questions de Monsieur Renaut, se disant à la fois surpris et agacé par ce qu'il perçoit comme un état d'esprit visant davantage à créer la polémique devant la presse qu'à réellement questionner la gestion financière de la commune.

Monsieur Renaut lui répond qu'il comprend son étonnement et son agacement, car cela se produit chaque fois que des questions lui sont posées étant incapable de fournir des réponses satisfaisantes.

Monsieur Monnier rétorque qu'il éprouve effectivement des difficultés à répondre aux questions de Monsieur Renaut, non pas par manque d'information, mais parce que toutes les informations sont déjà affichées, expliquées et présentées. Il ajoute que si Monsieur Renaut ne parvient toujours pas à comprendre malgré les explications fournies, cela touche aux limites de ce qu'il peut faire et qu'il ne peut rien y changer.

Monsieur Renaut demande à Monsieur Monnier d'arrêter de le prendre pour un ignorant, exprimant ainsi vivement son mécontentement face à la manière dont Monsieur Monnier répond à ses questions. Il indique qu'il est impératif que cette condescendance cesse immédiatement.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 (annexe 11).

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 22/05/2024,

***Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget général de la commune et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2023	Réalisé total 2023	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	9 422 171,30	7 076 463,23	75,10%
Recette	Fonctionnement	9 422 171,30	9 035 280,22	95,89%
Résultat de clôture 2023 Fonctionnement			1 958 816,99	
Dépense	Investissement	6 026 974,02	3 520 314,83	58,41%
Recette	Investissement	6 026 974,02	3 854 486,09	63,95%
Résultat de clôture 2023 Investissement			334 171,26	
Dépense	Global	15 449 145,32	10 596 778,06	68,59%
Recette	Global	15 449 145,32	12 889 766,31	83,43%
Intégration de l'actif et du passif du budget de la caisse des écoles			18 124,34	
Résultat de clôture 2023 Global			2 311 112,59	

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2023

D'APPROUVER Le report des engagements 2023 recensés à la section d'investissement pour un montant de 257 676,45 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 00

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Josyane BERTIN

Philippe MONNIER

Monsieur le Maire quitte l'assemblée à 20h40 pour la mise au vote des comptes administratifs.

Monsieur Renaut exprime son inquiétude quant à la possibilité que les caisses de la commune soient vides dans deux ans.

En réponse, Monsieur Monnier affirme qu'il ne partage pas cette inquiétude, estimant que ce n'était pas un sujet de préoccupation compte tenu de la situation financière.

Monsieur Morin rappelle que Monsieur le Maire avait indiqué précédemment en Conseil que « les caisses seraient vides, mais la commune transformée ».

Mme Bertin demande à Monsieur Morin de ne pas sortir une phrase de son contexte de la sorte et rappelle qu'en réalité cela avait été dit sur le ton de la blague.

Madame Lemée précise que la commune investit massivement et que les phases d'investissement sont cruciales pour son développement. Elle assure que l'état des finances à la fin du mandat ne suscite aucune inquiétude et, au contraire, que la situation financière de la commune serait meilleure en fin de mandat qu'au début.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

Monsieur Pouget regrette les propos tenus par Monsieur Morin en l'absence du Maire, les jugeant uniquement destinés à faire les gros titres de la presse.

En réponse, Monsieur Morin clarifie en indiquant qu'il s'agissait simplement d'une citation sans mauvaise intention, ajoutant que cette déclaration avait déjà été mentionnée dans un procès-verbal précédent du conseil municipal.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

08 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2023 ANNEXE CAMPINGS MUNICIPAUX

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 (annexe 12).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 22/05/2024,

**Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement
présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des
Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se
Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget annexe des campings municipaux et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2023	Réalisé total 2023	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	537 337,67	330 216,70	61,45%
Recette	Fonctionnement	537 337,67	565 546,10	105,25%
Résultat de clôture 2023 Fonctionnement			235 329,40	
Dépense	Investissement	338 694,14	116 048,32	34,26%
Recette	Investissement	338 694,14	185 852,70	54,87%
Résultat de clôture 2023 Investissement			69 804,38	
Dépense	Global	876 031,81	446 265,02	50,94%
Recette	Global	876 031,81	751 398,80	85,77%
Résultat de clôture 2023 Global			305 133,78	

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2023

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Josyane BERTIN

Philippe MONNIER

09 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2023 ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 (annexe 13).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 22/05/2024,

***Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2023	Réalisé total 2023	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	182 154,30	102 703,75	56,38%
Recette	Fonctionnement	182 154,30	175 953,05	96,60%
Résultat de clôture 2023 Fonctionnement			73 249,30	
Dépense	Investissement	152 891,25	26 065,90	17,05%
Recette	Investissement	152 891,25	82 889,49	54,21%
Résultat de clôture 2023 Investissement			56 823,59	
Dépense	Global	335 045,55	128 769,65	38,43%
Recette	Global	335 045,55	258 842,54	77,26%
Résultat de clôture 2023 Global			130 072,89	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2023

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Josyane BERTIN

Philippe MONNIER

10 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2023 ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HÔPITAUX

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 (annexe 14).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 22/05/2024,

**Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget annexe du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2023	Réalisé total 2023	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	157 289,02	147 735,63	93,93%
Recette	Fonctionnement	157 289,02	45 075,61	28,66%
Résultat de clôture 2023 Fonctionnement			-102 660,02	
Dépense	Investissement	121 545,3	4 745,34	3,90%
Recette	Investissement	121 545,30	154 853,82	127,40%
Résultat de clôture 2023 Investissement			150 108,48	
Dépense	Global	278 834,32	152 480,97	54,69%
Recette	Global	278 834,32	199 929,43	71,70%
Résultat de clôture 2023 Global			47 448,46	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2023

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Josyane BERTIN

Philippe MONNIER

11 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2023 ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 (annexe 15).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 22/05/2024,

**Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement Saint-Pabu et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2023	Réalisé total 2023	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	87 031,34 €	87 031,34 €	100,00%
Recette	Fonctionnement	87 031,34 €		0,00%
Résultat de clôture 2023 Fonctionnement			-87 031,34 €	
Dépense	Investissement			
Recette	Investissement			
Résultat de clôture 2023 Investissement			0,00 €	
Dépense	Global	87 031,34 €	87 031,34 €	100,00%
Recette	Global	87 031,34 €	0,00 €	0,00%
Résultat de clôture 2023 Global			-87 031,34 €	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2023

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Josyane BERTIN

Philippe MONNIER

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

12 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2023 ANNEXE DU LOTISSEMENT LA COUTURE

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 (annexe 16).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 22/05/2024,

**Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement la Couture et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2023	Réalisé total 2023	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	13 450	13 439,88	99,92%
Recette	Fonctionnement	13 450		0%
Résultat de clôture 2023 Fonctionnement			- 13 439,88	
Dépense	Investissement	10,12	0	0%
Recette	Investissement	10,12	0	0%
Résultat de clôture 2023 Investissement			0	
Dépense	Global	13 460,12	13 439,88	99,92%
Recette	Global	13 460,12	0	0%
Résultat de clôture 2023 Global			- 13 439,88	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2023

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Josyane BERTIN

Philippe MONNIER

13 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2023 ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 (annexe 17).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 22/05/2024,

**Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement les Rochettes et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2023	Réalisé total 2023	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	350 240,00	177 185,85	50,59%
Recette	Fonctionnement	350 240,00	177 185,85	50,59%
Résultat de clôture 2023 Fonctionnement			0,00	
Dépense	Investissement	385 065,51	212 011,36	55,06%
Recette	Investissement	385 065,51	34 825,51	9,04%
Résultat de clôture 2023 Investissement			-177 185,85	
Dépense	Global	735 305,51	389 197,21	52,93%
Recette	Global	735 305,51	212 011,36	28,83%
Résultat de clôture 2023 Global			-177 185,85	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2023

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 01 (Bruno LE BRICON)

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Josyane BERTIN

Philippe MONNIER

14 – Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € pour financer le programme d'investissement 2024– Budget Principal –

Note de synthèse

Par délibération n°2 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT : mandat 2020-2026, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à réaliser des emprunts destinés à financer les investissements prévus par le budget général et les budgets annexes, sans que les décisions de souscription n'excèdent le plafond nominal de 500 000 €.

Le marché bancaire actuel connaît des variations quotidiennes d'une part, les investissements que la commune souhaite engager en 2024 nécessitent le recours à un emprunt supérieur à 500 000 € d'autre part. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € après avoir réalisé une mise en concurrence des établissements financiers.

14 – Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € pour financer le programme d'investissement 2024– Budget Principal –

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT : mandat 2020-2026 et notamment la matière n°3,

Considérant la volonté municipale d'emprunter 1 000 000 euros pour financer le programme d'investissement de l'exercice 2024,
Considérant que ce montant excède le plafond nominal de 500 000 euros,

**Le Conseil Municipal, invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'AUTORISER** le Maire à procéder à la réalisation d'un emprunt destiné à financer les investissements 2024 prévus dans le budget général 2024, pour un montant maximum de 1 000 000 €. La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans.
- D'AUTORISER** le Maire à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- D'AUTORISER** le Maire à retenir la meilleure offre au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
- D'AUTORISER** le Maire à définir le type d'amortissement et de procéder à un différé d'amortissement,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Votes défavorables 06 (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RÉNAUT, Jean-Paul LOLIVE, Bruno LÉBRICON)
- Abstentions 00

Erquy, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE,

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

Retour du Maire à 20h50

Monsieur Renaut soulève la question des droits du Maire à contracter un emprunt sans nécessairement informer le Conseil municipal, particulièrement concernant un emprunt de 500 000 €.

En réponse, Mme Allain souligne que la vigilance des élus de la majorité consiste à informer correctement les élus des minorités sur les emprunts de la commune. C'est pourquoi les règles applicables ont été rappelées et qu'une délibération est tout de même présentée bien que d'autres approches légales auraient pu être envisagées. Mme Allain indique que la majorité fait systématiquement le choix de l'information et de la transparence.

Monsieur Monnier confirme cette approche, précisant qu'il s'agit simplement d'exécuter le budget qui a déjà été voté et présenté. Il insiste sur le fait qu'il n'y avait rien de nouveau ni de surprenant dans cette démarche, et que la majorité souhaite agir en toute transparence.

Madame Bertin souligne l'importance d'une intervention publique dans un cadre serein et transparent.

15- Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2024-04 : Tarifs municipaux 2024 – Tarifs campings municipaux
- 2024-05 : Déclaration d'intérim au sens de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2024-06 : Attribution de marché public de travaux requalification urbaine et paysagère de Caroual phase 1 – aménagement du parking, de la rue des Evettes et de l'avenue de Caroual Lot 1 : Voirie.
- 2024-07 : Attribution de marché public de travaux requalification urbaine et paysagère de Caroual Lot 2 : espaces verts
- 2024-08 : Tarifs municipaux 2024 – restauration hors scolaire
- 2024-09 : Tarifs municipaux 2024 – Tarifs spectacles d'été dans le cadre de R Classique
- 2024-10 : Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et rénovation du cinéma
- 2024-11 : Reprise d'alignement – l'hôtel Morin (Saint Pabu) parcelles Section F n°1466-1467-1468
- 2024-12 : Reprise d'alignement rue du clos Neuf Parcelle section AC n°766

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, Le jeudi 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Monsieur Renaut questionne sur le début des travaux à Caroual.

Monsieur le Maire indique que les travaux débiteront dès la semaine prochaine et que le parking sera terminé avant l'été.

Madame Allain confirme ces informations en ajoutant des détails sur les aménagements prévus sur le site. Elle mentionne également la possibilité

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

d'envisager une régulation des flux, probablement par le biais de badges, comme une solution envisageable à mettre en place à l'avenir pour faciliter l'utilisation du parking.

Monsieur Lolive avait déposé une question écrite comme suit :

« A ERQUY sous les différentes mandatures le code électoral a toujours été interprété de façon à ce que les élus minoritaires puissent accéder à des postes de responsabilité (vice-président, secrétaire) dans les bureaux de vote. Cette interprétation est remise en cause aujourd'hui avec comme conséquence la mise à l'écart des élus minoritaires comme vice-présidents ou secrétaires.

Pourquoi ce changement ? »

Monsieur Lolive souligne que le code électoral a toujours été interprété à Erquy de manière à permettre aux minorités d'assumer des rôles à responsabilité dans les bureaux de vote. Il exprime sa préoccupation quant à l'interprétation plus stricte qui semble être faite des textes aujourd'hui, percevant cela comme une mesure d'éloignement des élus des minorités. Il regrette cette évolution dans l'interprétation des règles et demande s'il doit comprendre cette application du code comme une déconsidération de ses compétences lors de ses participations antérieures. Il souligne que cette interprétation précédente du code n'était pas illégale dans la mesure où les bureaux de vote ont été contrôlés par les autorités compétentes sans avoir fait l'objet de critiques défavorables.

Monsieur le Maire clarifie en indiquant qu'il n'y a aucune volonté d'éloigner les élus des minorités, mais plutôt une volonté d'appliquer les règles en vigueur. Il encourage vivement les élus à communiquer directement avec les services municipaux plutôt que de saturer les boîtes e-mail, soulignant que les entretiens en direct sont souvent plus efficaces et fluides que les échanges par email, et que cela permet de ne pas mobiliser inutilement les agents qui ont des plannings chargés pour conduire des actions utiles aux réginéens.

Madame Nicole Détrez demande pourquoi le code électoral n'avait pas été transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure est transparente et la même pour tous les élus, et que tout le monde a bien été invité à participer au déroulement des élections, par le service en charge de cette organisation. Il rappelle également qu'il a lui-même déjà été contacté pour participer aux éditions précédentes, alors qu'il n'était pas encore élu. Il s'agit d'un engagement républicain. Monsieur le Maire dit regretter l'absence de mobilisation des élus des minorités dans les élections européennes.

Erquy, Conseil municipal du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

Monsieur Lolive rappelle qu'auparavant, il était vice-président du bureau de vote des hôpitaux, soulignant qu'il n'avait pas démérité pour cette fonction. Il demande pourquoi alors il ne pourrait plus assumer ce rôle aujourd'hui.

En réponse, Monsieur le Maire souligne qu'il est préférable de ne pas se focaliser sur les postes de président ou vice-président, car cela n'a pas d'importance. Ce qui compte, c'est que les élections soient organisées convenablement, en espérant que le taux de participation soit satisfaisant.

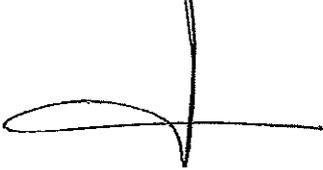
Monsieur Lolive exprime qu'auparavant il se désintéressait de l'ordre du tableau des conseillers municipaux, mais indique que s'il s'agit pour la commune d'appliquer strictement les règles, alors il conviendrait de revoir l'ordre des élus en prenant en compte son ancienneté dans l'exercice des mandats, conformément aux règles établies à cet égard.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est plus simple de venir directement voir les agents en charge des dossiers pour toute demande de modification de ce type. Il appelle les élus à la sérénité des échanges, souhaitant que l'ambiance ne soit pas tendue inutilement pour des détails de ce type, sans aucun bénéfice pour les réginiens.

Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire

Henri LABBE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 04 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 juin 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. **Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance (proposition).**

an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	07	04	00	00			
ÉLUS			26			CONVOCACTION	27-06-2024
PRÉSENTS MAXI			12			RÉUNION	04-07-2024
MANDANTS			1			AFFICHAGE	05-07-2024
ABSENTS			13			TRANSMISSION	05-07-2024
APTES A VOTER			13			Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES					MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint			X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe		X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe		X			
	HUET Jean-Marie	CMD1		X			
	CHARLOT Karine	Conseillère		X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X			
	DURAND Philippe	CMD2		X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère		X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3		X			
	LESNARD Pierre	CMD4			X		
	MANIS Cécile	Conseillère			X		
ROUXEL Benoit	CMD5			X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller			X			
LEMEE Ginette	Conseillère				X	Marie-Paule ALLAIN	
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère			X		
	DETREZ Nicole	Conseillère			X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			X		
LE BRICON Bruno	Conseiller			X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			12	13	1	

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-01_11072024-DE

17 JUL. 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

Monsieur Le Maire effectue l'appel des élus en ouverture de séance.

Yannick Morin fait remarquer qu'en l'absence des élus des minorités, le quorum ne sera pas atteint.

Monsieur Le Maire le constate aussi et indique qu'il pense pouvoir compter sur la responsabilité de tous les élus pour ne pas entraver la bonne marche de la commune, en précisant que des délibérations proposées ce soir sont importantes, comme celle qui permettra la rémunération des Maîtres Nageurs Sauveteurs par exemple.

Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon se lèvent afin de quitter la salle. Yannick Morin indique que c'est une question de principe et que Le Maire pourra très bien reconvoquer dans les trois jours un nouveau conseil municipal sans que la règle du quorum ne s'impose.

Jean-Marie Huet considère que ce comportement renseignera tous les réginiens sur l'importance que les minorités leur accordent.

Bruno Le Bricon indique que la majorité récolte ce qu'elle a semé.

Josyane Bertin précise que tous les élus n'ont pas le même sens des responsabilités.

Yannick Morin indique qu'il avait précédemment pu prévenir que cela se produirait si la majorité n'était pas en capacité de se mobiliser, le quorum ayant été atteint de peu lors de précédentes séances.

Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon quittent la salle à 20h15.

Monsieur Le Maire regrette cette attitude et déclare la séance terminée.

Le Maire

Henri LABBE

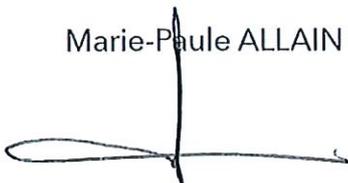
Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					RUE DES PATRIOTES : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN ESPACE NON CIRCULANT DE LA VOIRIE COMMUNALE (1M2) DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE CESSON DE LA PARCELLE SECTION AI N°1020 A ARMORIQUE HABITAT	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	07	11	03	00		
ÉLUS		26				
PRÉSENTS MAXI		19				
MANDANTS		1				
ABSENTS		6				
APTES A VOTER		20				
				CONVOCAATION	05-07-2024	
				RÉUNION	11-07-2024	
				AFFICHAGE	17-07-2024	
				TRANSMISSION	17-07-2024	
				Contrôle de Légalité : DCLE/2		
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Bruno HERNOT
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X		
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseller		X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		18	7	1	

03 – RUE DES PATRIOTES : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN ESPACE NON CIRCULANT DE LA VOIRIE COMMUNALE (1 M²) DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE CESSIION DE LA PARCELLE SECTION AI N° 1020 A ARMORIQUE HABITAT

L'Assemblée délibérante est informée que les biens du domaine public sont inaliénables.

Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien,
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est précisé que la parcelle section AI n°1020, d'une surface de 1 m², est issue du domaine public de la commune. Un bornage a été effectué afin de définir les limites.

Afin de permettre la cession de la nouvelle parcelle, il est nécessaire de prononcer la désaffectation du domaine public et de procéder au déclassement du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

En commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 30 mai 2024, les membres présents ont validé la désaffectation du bien communal du domaine public et son déclassement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière et son article L141-3,

Considérant le document d'arpentage n°2712H en date du 16 avril 2024 créant la parcelle Section AI n°1020,

Considérant l'avis favorable des commissions Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 30 mai 2024,

Considérant la nécessité de désaffecter et déclasser le bien issu du domaine public en vue d'une transaction foncière ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE PROCEDER à la désaffectation du bien communal sise rue des Patriotes, devenue parcelle AI n°1020 d'une surface d'1 m²,

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-03_11072024-DE

17 JUL. 2024

D'ACCEPTER le déclassement du bien communal (trottoir) du domaine public, et que l'assiette foncière du domaine public, devenu privatif par l'édition de la présente décision de déclassement, fera subséquemment l'objet d'une transaction au bénéfice d'Armorique Habitat,

DE MANDATER Maître GICQUEL pour représenter la commune d'ERQUY,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation et à poursuivre l'exécution de la présente délibération,

DE PRENDRE à sa charge pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte à intervenir et l'ensemble des frais et honoraires ouvrant droit à taxation aux dépens de la commune,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

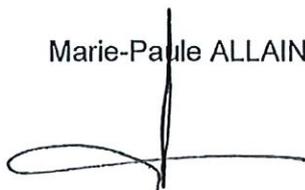
Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE



Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 17/07/2024
ID : 022-212200547-20240711-03_11072024-DE

Commune :
ERQUY (054)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Número d'ordre du document d'arpentage : 2712H
Document vérifié et numéroté le 16/04/2024
A Saint Brieuc
Par **CLAUDEL Julien**
Technicien Géomètre
Signé

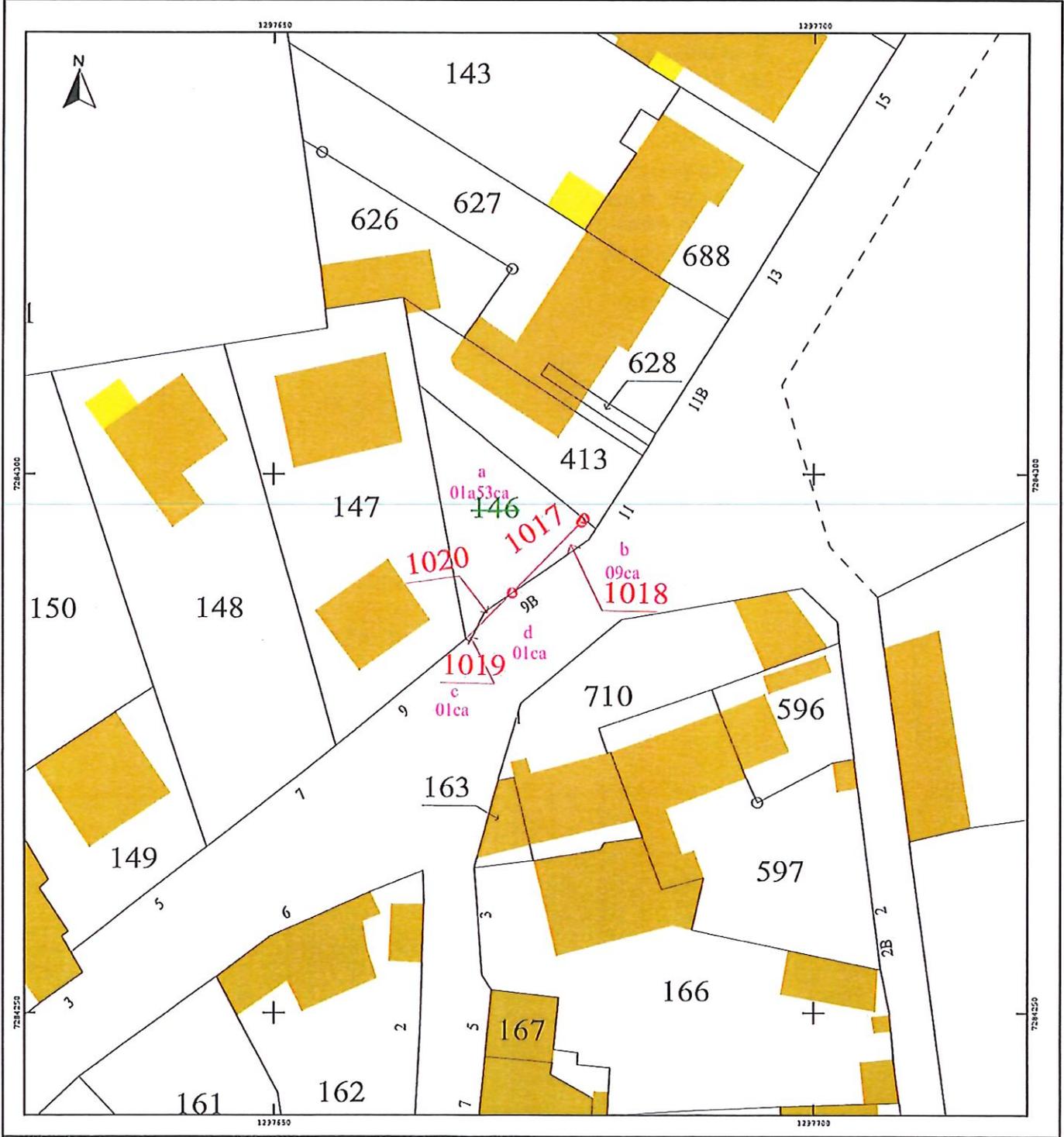
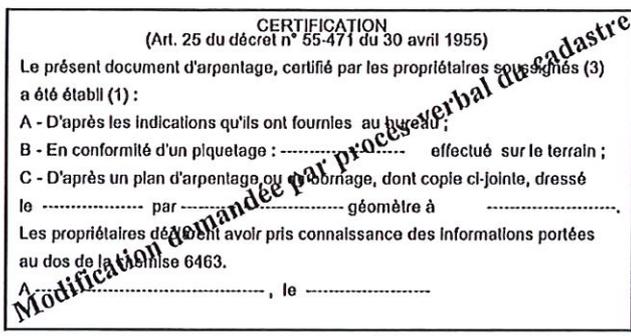
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires de ont eu pris connaissance des Informations portées au dos de la feuille n° 6463.
A le

Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/04/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par **LE CAM MARIELLE** (2)
Réf. :
Le 04/04/2024

Pôle Topographique de Gestion Cadastre
4 rue Abbé Garnier
BP 2254
22022 St Brieuc Cedex 1
Téléphone : 02.96.01.42.42
ptgc.cotes-darmor@dgflp.finances.gouv.fr

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de plan à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités des signataires s'il est s'agir d'un copropriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AI 1003- AI 1017 AU PROFIT D'ARMORIQUE HABITAT – 9 BIS RUE DES PATRIOTES	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	07	11	04	00		
ÉLUS		26		CONVOCACTION		05-07-2024
PRÉSENTS MAXI		19		RÉUNION		11-07-2024
MANDANTS		1		AFFICHAGE		17-07-2024
ABSENTS		6		TRANSMISSION		17-07-2024
APTES A VOTER		20		Contrôle de Légalité : DCLE/2		
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Malre	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Bruno HERNOT
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X		
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	6	1	

04 – CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AI 1003 – AI 1017 – AI 1020 AU PROFIT D'ARMORIQUE HABITAT - 9 BIS RUE DES PATRIOTES

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la commune d'ERQUY poursuit la concrétisation de son engagement de construction de logements locatifs sur son territoire. Elle a sollicité Armorique Habitat pour l'étude d'un projet situé 9 bis rue des Patriotes.

Il est rappelé également à l'Assemblée délibérante qu'en séance du 30 juin 2022, il a été décidé d'accepter la cession foncière des parcelles AI 1003 et AI 146 appartenant à la commune au profit de la S.A. Armorique Habitat, d'une surface de 526 m² au prix principal d'un euro.

Depuis, un bornage périmétrique a été effectué et les surfaces ont été affinées créant des nouvelles parcelles, il convient ainsi de délibérer en prenant en compte ces nouveaux éléments en complément de la délibération n°12 du 30 juin 2022 et de procéder définitivement à la cession foncière avec Armorique Habitat. Armorique Habitat a prévu la réalisation de 5 logements sociaux en centralité d'Erquy. Le permis de construire a été obtenu et les travaux devraient commencer en octobre prochain.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Considérant** les documents d'arpentage en date du 17/06/2022 (DA 2637J) et du 16/04/2024 (DA 2712H),
Considérant l'avis du service des domaines en date du 15/05/2024 d'une valeur de 86 000 euros,
Considérant l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 30 mai 2024,
Considérant l'accord d'acquisition, à l'euro symbolique, d'Armorique Habitat en date du 07/06/2024,
Considérant la délibération n°12 du 30 juin 2022
Considérant que les parcelles dépendent du patrimoine privé de la commune et qu'il est prévu la réalisation de 5 logements sociaux en centralité d'Erquy ;
Considérant l'obtention du permis de construire obtenu par Armorique Habitat le 2 juin 2023 et modifié le 19 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

- DE COMPLETER** par la prise en compte des nouvelles parcelles créées, la délibération n°12 du 30 juin 2022 dont le contenu est maintenu,
- D'APPROUVER** après le bornage périmétrique la cession foncière définitive des parcelles privées communales cadastrées AI n°1003 (363 m²) – AI n°1017 (153 m²) – AI n°1020 (1 m²) soit un total de 517 m², au profit de la S.A. Armorique Habitat à l'euro symbolique ; en connaissance de l'estimation domaniale d'une valeur de 86 000 euros ;
- D'IMPUTER** limitativement à la charge de la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement d'acte notarié à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à taxation aux dépens de la commune ;
- DE MANDATER** l'étude notariale Office des 2 Caps sise 5, rue Clemenceau à Erquy pour représenter la commune dans la transaction comme évoqué dans la précédente délibération du 30 juin 2022 ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

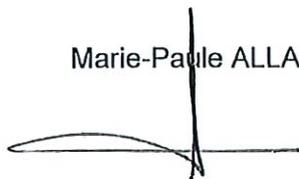
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 20 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBÉ



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-04_11072024-DE

Direction Générale des Finances Publiques

Le 15/05/2024

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du
Département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Cité Administrative – Avenue Janvier
35021 RENNES

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances Publiques de
Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie MOREAU

Courriel : virginie.moreau@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 99 66 29 12

Monsieur le Maire d'Erquy

Réf DS : 17824138

Réf OSE : 2024-22054-35517

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir encombré d'une maison

Adresse du bien :

9 bis Rue des Patriotes 22430 Erquy

Valeur :

86 000 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Madame Richeux - Responsable Service Aménagement Foncier

2 - DATES

de consultation :	10/05/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	10/05/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir à l'organisme SA Armorique Habitat pour la réalisation de 5 logements sociaux.

Une maison est existante sur ce terrain et va prochainement être démolie.

Le prix de vente du terrain a été négocié avec SA Armorique Habitat à l'euro symbolique.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Erquy est une commune du département des Côtes d'Armor, dans la région Bretagne.

Le bourg d'Erquy occupe le fond d'une anse de la côte de Penthièvre comprise entre le cap d'Erquy, site naturel, et la pointe de la Houssaye.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Sans objet

4.3. Références cadastrales

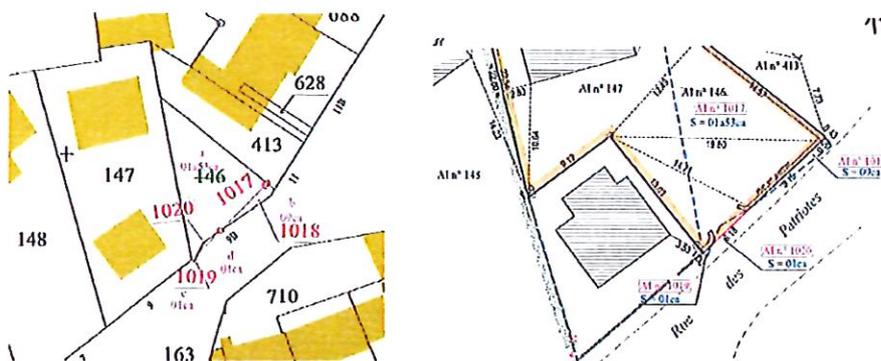
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie m ²	Nature réelle
Erquy	AI 1003	9 Rue des Patriotes 22430 Erquy	363	Sol
	AI 1017		153	
	AI 1020		1	
		Contenance totale	517	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain à bâtir dont une partie est nue et l'autre (parcelle AI 1003) est bâtie.

Sur cette parcelle, une maison d'habitation de 74 m² est construite. Celle-ci va faire l'objet d'une démolition prochainement.



4.5. Surfaces du bâti

Surface bâti : 74 m² (objet de la démolition)

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Erquy

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

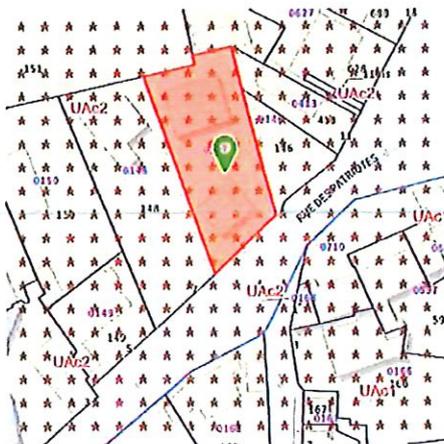
Règles actuelles

Zone UAc2 du PLU d'Erquy approuvé le 16 septembre 2008.

D'une manière générale, la zone UA correspond au centre-ville ancien ou traditionnel d'Erquy. Elle a vocation à demeurer une zone urbaine de centralité et donc diversifiée. Elle peut accueillir outre les habitations et leurs dépendances, les activités, services et équipements participant à la dynamique d'un centre-ville, s'ils peuvent être admis immédiatement compte-tenu des capacités des équipements existants.

La zone UAc, est applicable strictement au centre-ville.

Il s'agit également d'un emplacement où les végétaux sont à protéger ou à mettre en valeur.



7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

7.1 Principes

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf. Charte de l'évaluation du Domaine).

7.2 Déclinaison

La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien. Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.

C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Il a été recherché des termes de terrain à bâtir similaires dans un secteur géographique proche du bien à évaluer :

Biens non-bâtis – TAB -valeur vénale							
N	date mutation	adresse	cadastre	surface terrain m ²	Prix HT €	Prix/m ²	Observations
1	10/09/23	Erquy- 11 Rue de la Paix	AH 284	490	140 000	285	TAB
2	28/04/23	Erquy- 8 Rue du Champ Noël	C 2580 et 2592	522	108 500,48	207,85	TAB
3	13/10/23	Erquy- Allée Champagne de Plosret	C 2681, 2694, 2699 et 2708	392	86 369,63	220,33	TAB
4	17/05/23	Erquy- 15 allée des Hortensias	C 2634	571	133 233,33	233,33	TAB
					Moyenne	236,63	
					Médiane	226,83	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

À la lumière de l'étude ci-dessus, il ressort les éléments suivants :

Un prix moyen à 236,63 €/m² et un prix médian à 226,83 €/m².

Il faut également prendre en compte que le terrain est encombré d'une maison qu'il faut démolir.

Les coûts de démolition peuvent être chiffrés à 60 €/m² HT (hors frais de désamiantage).

Ainsi, la valeur de référence sera arrêtée à 166,83 €/m² (226,83 – 60), valeur arrondie à 166 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **85 822 €**, ($166 \text{ €/m}^2 \times 517 \text{ m}^2$), valeur arrondie à **86 000 €**.

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à environ **77 400 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, **toujours vendre à un prix plus élevé** sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-04_11072024-DE

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
et par délégation,



Gwénaél SCULO

Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024 **17 JUL. 2024**

Publié le
ID : 022-212200547-20240711-04_11072024-DE

Commune :
ERQUY (054)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Número d'ordre du document d'arpentage : 2712H
Document vérifié et numéroté le 16/04/2024
A Saint Brieuc
Par **CLAUDEL Julien**
Technicien Géomètre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A , le

Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/04/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par **LE CAM MARIELLE** (2)

Réf. :
Le 04/04/2024

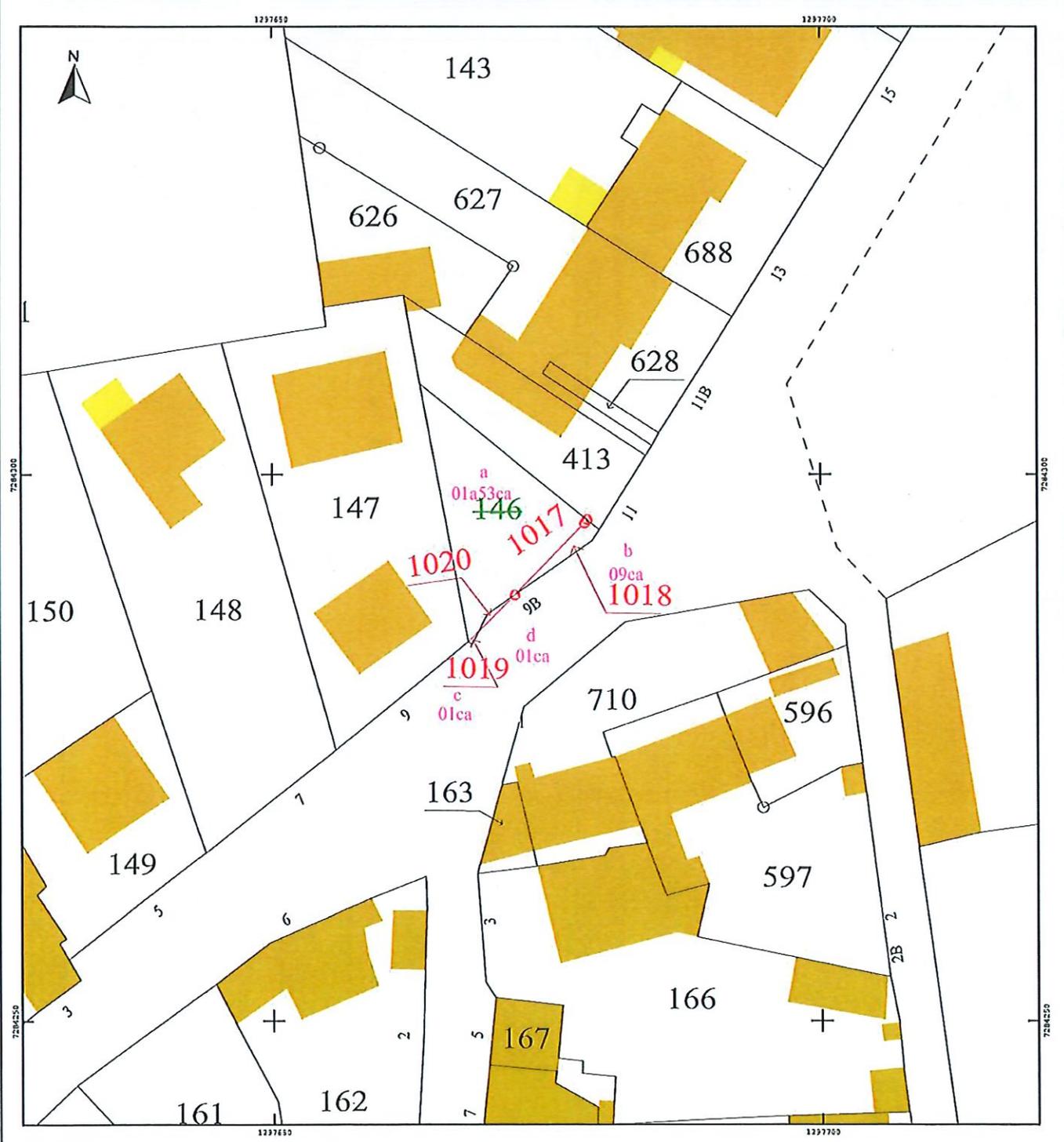
Pôle Topographique de Gestion Cadastre
4 rue Abbé Garnier
BP 2254

22022 St Brieuc Cedex 1
Téléphone : 02.96.01.42.42

plgc.cotes-darmor@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité et cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de failli et de créancier, etc...)

Modification demandée par procès-verbal de cadastre



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-04_11072024-DE

Commune :
ERQUY (054)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2637 J

Document vérifié et numéroté le 17/06/2022
APTC ST BRIEUC
Par RANNOU Julien
Géomètre
Signé

Pôle Topographique de Gestion Cadastre
4 rue Abbé Garnier
BP 2254

22022 St Briac Cedex 1
Téléphone : 02.96.01.42.42

ptgc.coles-darmor@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

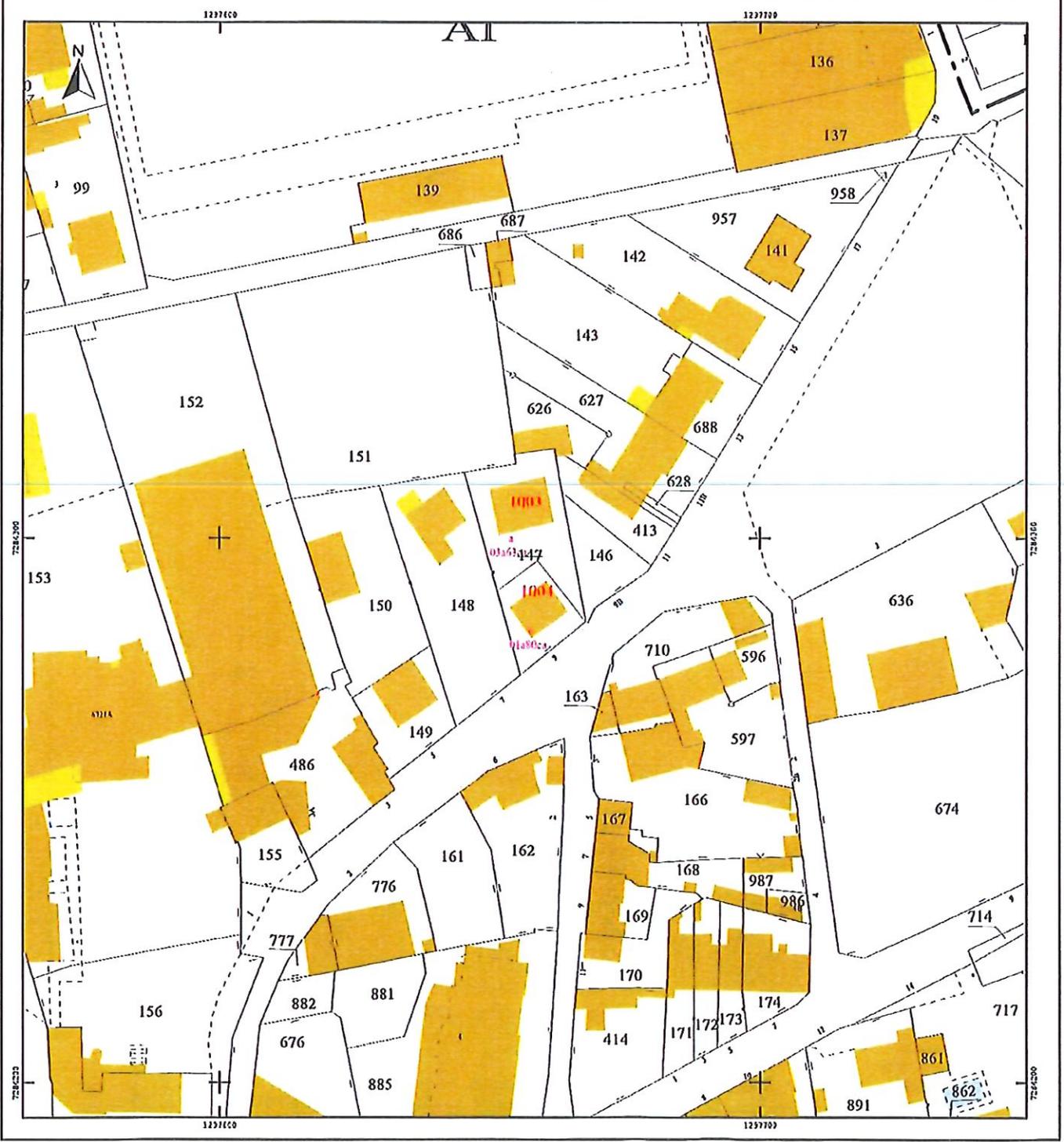
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
- Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 8403.
....., le

Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/06/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MME LE CAM (2)
Réf. :
Le 14/02/2022

(1) Par les moyens indiqués. Le bureau A est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé à jour) de mise à jour. Dans le bureau B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité de signataires et ad de l'émetteur du présent (propriétaire, avoué, représentant qualifié d'un autre propriétaire, etc...)

Modification selon les enregistrements d'un acte public



17 JUIL. 2024


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					CLASSEMENT DE DEUX PARCELLES PRIVEES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC – PARCELLES AI N°1019 – 9 BIS RUE DES PATRIOTES	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	07	11	05	00		
ÉLUS		26		CONVOCACTION		05-07-2024
PRÉSENTS MAXI		19		RÉUNION		11-07-2024
MANDANTS		1		AFFICHAGE		17-07-2024
ABSENTS		6		TRANSMISSION		17-07-2024
APTES A VOTER		20		Contrôle de Légalité : DCLE/2		
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Bruno HERNOT
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X		
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoît	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	6	1	

**05 – CLASSEMENT DE DEUX PARCELLES PRIVEES COMMUNALES DANS LE
DOMAINE PUBLIC - PARCELLES AI N°1018 ET AI N°1019 - 9 BIS RUE DES PATRIOTES**

L'Assemblée délibérante est informée que les parcelles section AI n°1018 et n°1019 sont des parcelles privées communales. Elle correspond au domaine public (trottoir) de la rue des Patriotes, qui nécessitent d'être classées dans le domaine public communal.

En commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 30 mai 2024, les membres présents ont validé l'intégration de ces deux parcelles dans le domaine public communal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu le document d'arpentage référencé 2712H du 16.04.2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 30 mai 2024 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les parcelles communales section AI n°1018 et AI n°1019 dans le domaine public de la commune ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

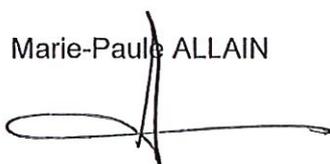
D'APPROUVER	le principe de classement des parcelles AI n°1018 et AI n°1019 dans le domaine public communal,
D'AUTORISER	Monsieur le Maire à transmettre la délibération au Service du cadastre auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour mise à jour,
DE RAPPELER	que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Erquy, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Henri LABBÉ



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

17 JUIL. 2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-05_11072024-DE

Commune :
ERQUY (054)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2712H

Document vérifié et numéroté le 16/04/2024
A Saint Brieuc
Par **CLAUDEL Julien**
Technicien Géomètre
Signé

Pôle Topographique de Gestion Cadastre
4 rue Abbé Garnier
BP 2254

22022 St Brieuc Cedex 1
Téléphone : 02.96.01.42.42

plgc.cotes-darmor@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
- Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

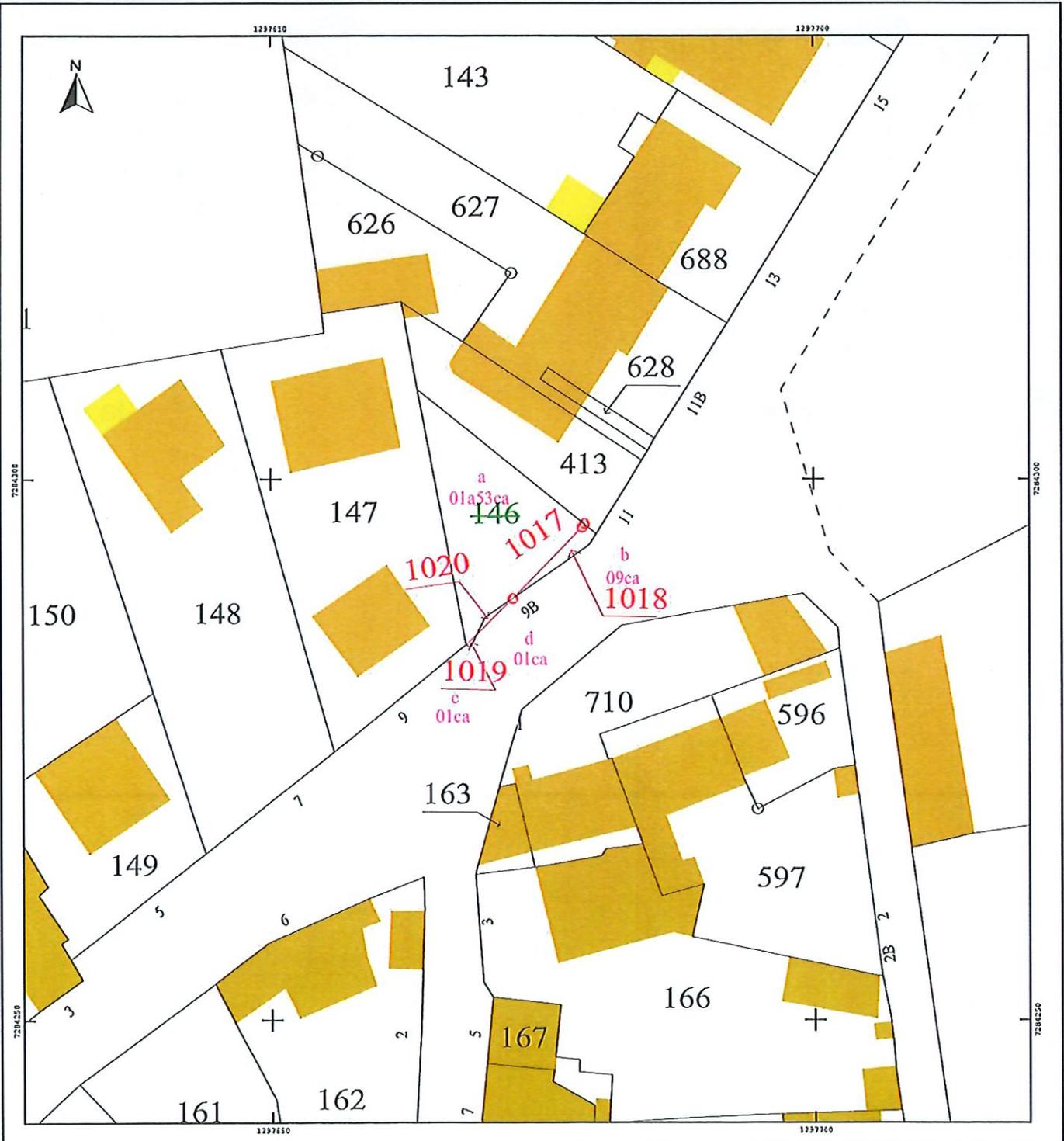
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Ouverté de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualités des signataires s'il est ci-dessus des propriétaires (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Feuille(s) : 000 A1 01
 Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/500
 Date de l'édition : 18/04/2024
 Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **LE CAM MARIELE** (2)

Réf. :
Le 04/04/2024

Modification demandée par procès-verbal de cadastre



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-05_11072024-DE

Département :
COTES D'ARMOR

Commune :
ERQUY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

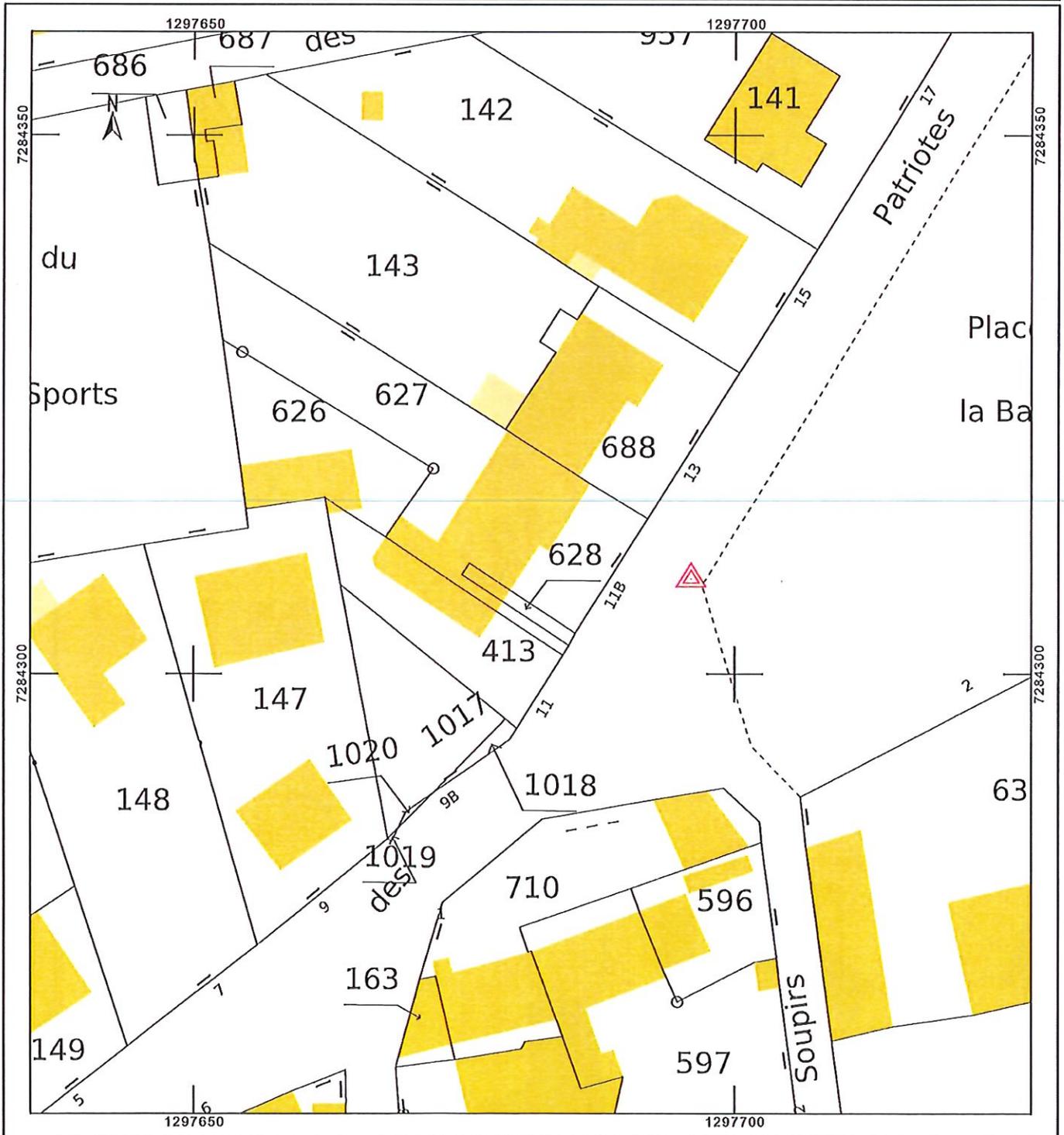
Date d'édition : 24/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022
22022 St Briéuc Cedex 1
tél. 02.96.01.42.42 - fax
plgc.cotes-darmor@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-06_11072024-DE

17 JUL. 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					VENTE DE LA MAISON D'HABITATION SITUEE AU 9 RUE DES PATRIOTES	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	07	11	06	00		
ÉLUS		26				
PRÉSENTS MAXI		19				
MANDANTS		1				
ABSENTS		6				
APTES A VOTER		20				
				CONVOCAATION	05-07-2024	
				RÉUNION	11-07-2024	
				AFFICHAGE	17-07-2024	
				TRANSMISSION	17-07-2024	
				Contrôle de Légalité : DCLE/2		
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Bruno HERNOT
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X		
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			19	6	1

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

06 – VENTE DE LA MAISON D'HABITATION SITUÉE AU 9 RUE DES PATRIOTES

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante qu'en séance du 28 septembre 2023, il a été décidé de mettre en vente une des maisons d'habitation située rue des Patriotes, sur la parcelle AI 147. La commune d'Erquy avait fait l'acquisition d'un ensemble de constructions à usage d'habitation comprenant deux maisons en 2017, sous l'ancienne mandature, à 180 000 euros.



Le bien, mis en vente, est localisé sur la parcelle AI n°1004 (issue de la parcelle AI n°147), composé d'une maison d'habitation de 95 m² à restaurer avec terrain d'une surface totale de 180 m². Cette dernière comprend :

- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salon, salle d'eau avec W.C., chambre, petite cuisine, W.C.,
- à l'étage : palier, quatre pièces, deux salles d'eau W.C.,
- au-dessus : chambre, grenier aménageable ;

Le bien est situé en zone UAc2 au Plan Local d'Urbanisme, en secteur S1C du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et en submersion marine.

En commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 30 mai 2024, les membres présents ont accepté l'offre de Monsieur et Madame BOUZEAU à 211 500 euros.

Préalablement à la vente définitive, il conviendra de régulariser une promesse de vente.

Il est rappelé également que la cession de ce bien, appartenant au domaine privé communal, permettra de financer les projets communaux en cours ou à venir.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers

- donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Vu** l'avis du service des domaines en date du 16 mai 2024,
- Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 30 mai 2024,
- Vu** l'acceptation de l'offre d'achat de M. et Mme BOUEZAU du 31 mai 2024,

- Considérant** que ledit immeuble dépend du patrimoine privé de la commune et qu'il n'a pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public ;
- Considérant** que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** la cession de la maison d'habitation à restaurer avec terrain, le tout pour 180 m² de surface, comprenant :
- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salon, salle d'eau avec W.C., chambre, petite cuisine, W.C.,
 - à l'étage : palier, quatre pièces, deux salles d'eau W.C.,
 - au-dessus : chambre, grenier aménageable ;
- figurant sur la parcelle cadastrée Section AI n°1004 au profit de Monsieur et Madame BOUZEAU Christophe et Gwenaëlle;
- DE FIXER** le prix de vente de cet ensemble immobilier à 211 500 euros (deux cent onze mille cinq cents euros) ;
- DE PRECISER** que les frais de notaire relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de la vente auprès de l'étude SCP DEQUAIRE ET LECLERC de Pléneuf-Val-André, mandaté précédemment pour établir tout acte notarié ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables | 19 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstention | 01 (Bruno Le Bricon) |
- Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBÉ



Envoyé en préfecture le 17/07/2024
 Reçu en préfecture le 17/07/2024
 Publié le
 ID : 022-212200547-20240711-06_11072024-DE

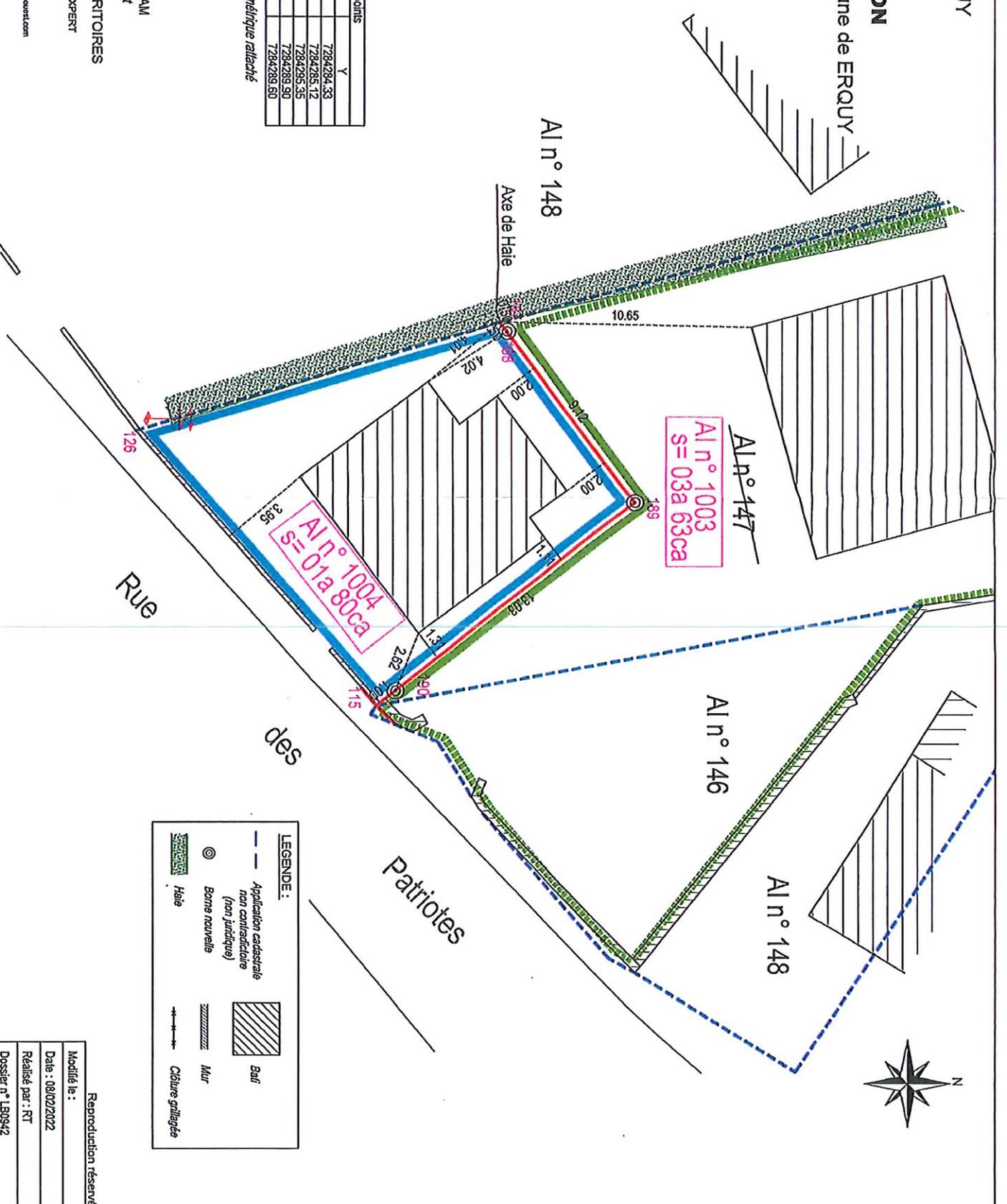
Commune de ERQUY
 des Patriotes "
 Al n° 146-147 du cadastre
PLAN DE DIVISION
 Propriété de Commune de ERQUY
 Echelle : 1/150e

MAT	Coordonnées des points	
	X	Y
115	1297667.85	7284284.33
190	1297667.23	7284285.12
189	1297659.16	7284295.95
188	1297651.95	7284289.90
187	1297651.45	7284289.60

Note : - Système de coordonnées planimétrique rattaché par projection au RGF93-CC48

Mme Martelle LE CAM
 Géomètre-Expert

AMENAGEMENTS TERRITORIAUX
GEOMETRE - EXPERT
 1 Rue Jean Perrin
 22 100 PLESTEN
 Tél : 02 96 04 15 78
 e-mail : stehere@geo-ouest.com
O U E S T



LEGENDE :

- Application cadastrale non contradictoire (non juridique)
- Borne nouvelle
- Haie
- Baie
- Mur
- Closure grillagée

Reproduction réservée
 Modifié le :
 Date : 08/02/2022
 Réalisé par : RT
 Dossier n° LB0942

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

17 JUL. 2024

ID : 022-212200547-20240711-06_11072024-DE

Commune :
ERQUY (054)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2037 J
Document vérifié et numéroté le 17/06/2022
APTGC ST BRIEUC
Par RANNOU Julien
Géomètre
Signé

Pôle Topographique de Gestion Cadastreale
4 rue Abbé Garnier
BP 2254

22022 St Briac Cedex 1
Téléphone : 02.96.01.42.42

plgc.coles-darmor@dgiip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un pliquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires ci-dessous ont eu pris connaissance des informations portées
au dos de la présente notice 6463.
A le

(1) Pour les maisons rurales, la formule A est applicable que dans le cas d'une superficie inférieure à 600 m² (par parcelle). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le pliquetage.
(2) Outre la possession effective lors de l'arpentage, le pliquetage, géométrique ou technique réalisé sur le terrain, etc...
(3) Préciser les noms et qualités des propriétaires propriétaires, usufruitiers, ayants droit, etc...

Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1900
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/06/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MME LE CAM (2)
Réf :
Le 14/02/2022

Modification pour les énonciations d'un acte à publier



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-06_11072024-DE

Direction Générale des Finances Publiques

Le 16/05/2024

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du
Département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Cité Administrative – Avenue Janvier
35021 RENNES

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances Publiques de
Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie MOREAU

Courriel : virginie.moreau@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 99 66 29 12

Monsieur le Maire d'Erquy

Réf DS : 17802549

Réf OSE : 2024-22054-35334

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Maison d'habitation

Adresse du bien :

9 Rue des Patriotes 22430 Erquy

Valeur :

223 000 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

17 JUL. 2024

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Madame Richeux - Responsable Service Aménagement Foncier

2 - DATES

de consultation :	07/05/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	07/05/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession du bien à un acquéreur privé.

Une offre de prix a été proposée par l'acquéreur à 160 000 €.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Erquy est une commune du département des Côtes d'Armor, dans la région Bretagne.

Le bourg d'Erquy occupe le fond d'une anse de la côte de Penthièvre comprise entre le cap d'Erquy, site naturel, et la pointe de la Houssaye.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Sans objet

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie m ²	Nature réelle
Erquy	AI 1004	9 Rue des Patriotes 22430 Erquy	180	Sol

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un petit terrain sur lequel se trouve une maison d'habitation de type néo-bretonne en pierres sous ardoises sur deux niveaux avec grenier.

La maison a été construite en 1960. La surface utile est de 95 m² avec un grenier aménagé de 43 m² (source cadastre).

La surface totale est donc de 138 m².

Le rez-de-chaussée est composé d'une entrée, d'une cuisine, d'un salon, d'une salle d'eau avec WC, d'une chambre, d'une petite cuisine et d'un WC.

À l'étage se trouvent un palier desservant 2 chambres, 2 salles d'eau avec WC et 2 cuisines.

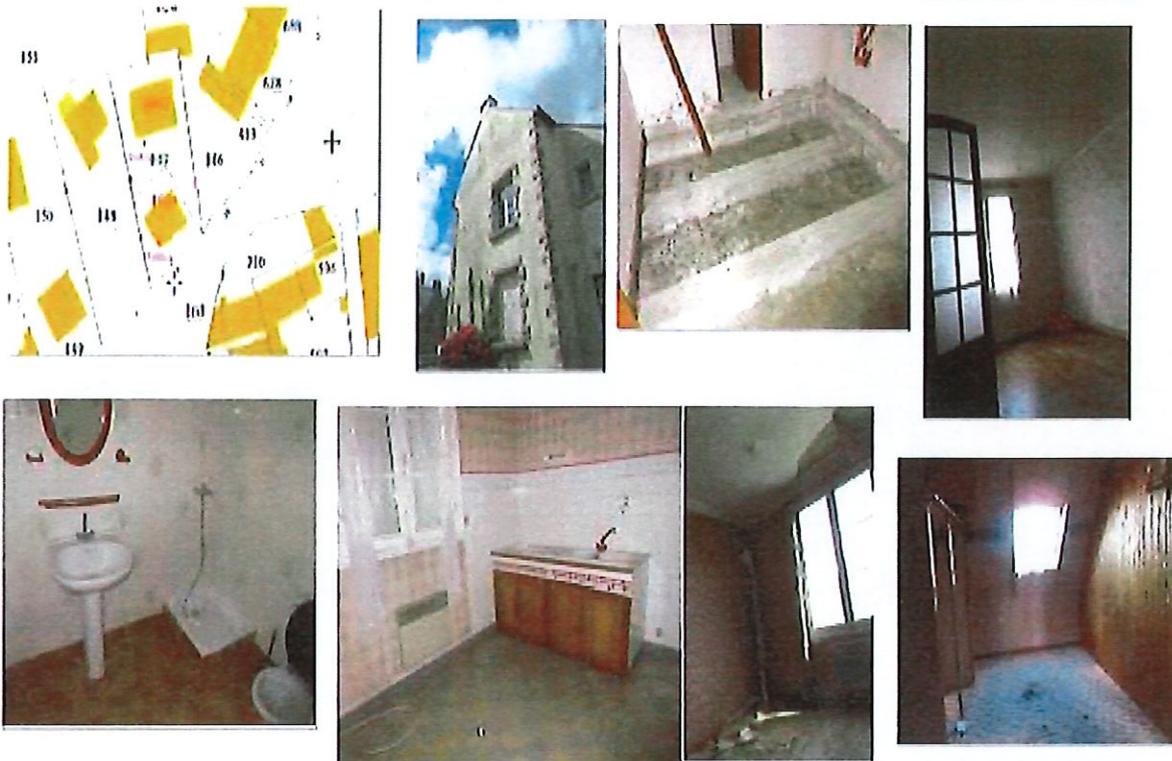
Le grenier a été aménagé en 2 grandes pièces, plus un dégagement.

Il est à noter l'absence de garage et la petite taille du jardin.

Par contre le bien est situé en plein centre-ville.

Enfin il est précisé que la maison est vacante depuis plusieurs années et qu'une rénovation lourde est nécessaire afin de rendre habitable ce bien : absence de plancher dans une pièce en rez-de-chaussée, cuisines et salles de bains à rénover, système de chauffage et électricité à refaire, sols et murs à rénover [...]

17 JUL. 2024



4.5. Surfaces du bâti

La surface habitable est de 95 m² avec un grenier aménagé de 43 m² (source cadastre).

La surface totale est de 138 m² (source consultant).

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Erquy

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Règles actuelles

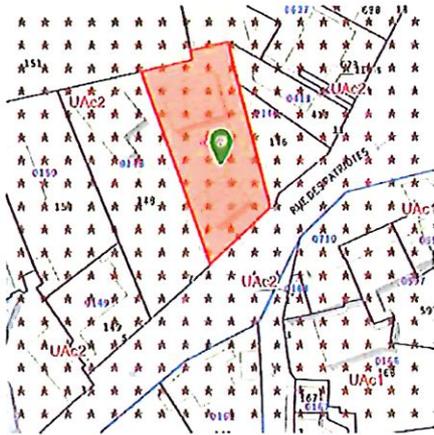
Zone UAc2 du PLU d'Erquy approuvé le 16 septembre 2008.

D'une manière générale, la zone UA correspond au centre-ville ancien ou traditionnel d'Erquy. Elle a vocation à demeurer une zone urbaine de centralité et donc diversifiée. Elle peut accueillir outre les habitations et leurs dépendances, les activités, services et équipements participant à la dynamique

d'un centre-ville, s'ils peuvent être admis immédiatement compte-tenu des capacités des équipements existants.

La zone UAc, est applicable strictement au centre-ville.

Il s'agit également d'un emplacement où les végétaux sont à protéger ou à mettre en valeur.



7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

7.1 Principes

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf. Charte de l'évaluation du Domaine).

7.2 Déclinaison

La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien. Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.

C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Il a été recherché des termes de maisons similaires dans un secteur géographique proche du bien à évaluer :

Biens bâtis - maison - valeur vénale								
N	date mutation	adresse	cadastre	surface terrain m ²	Surface habitable m ²	Prix HT €	Prix/m ²	Observations
1	22/11/23	Erquy-24 rue Castelnau	AK 148 et 149	521	166	467 550	2 816,56	
2	01/04/22	Erquy- 20 Rue des Hopitaux	AI 778 et 780	321	158	486 000	3 075,95	
3	21/01/22	Erquy - 9 Rue de la Corniche	AK 66	651	150	410 000	2 733,33	
4	10/12/21	Erquy - 24 Rue St Jean	AH 51	456	105	330 000	3 142,86	
5	20/12/22	Erquy- 8 rue des Ourmieux	C 883	707	177	329 200	1 859,88	
						Moyenne	2 725,72	
						Médiane	2 816,56	
						Valeur basse	1 859,88	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

À la lumière de l'étude ci-dessus, il ressort les éléments suivants :

Un prix moyen à 2 725,72 €/m², un prix médian à 2 816,56 €/m² et une valeur basse à 1 859,88 €/m². Cette valeur basse peut être retenue compte tenu des nombreux travaux à prévoir et du petit jardin sur ce bien. Elle constitue le prix m² maximal qui pourra être atteint.

Dans cas la valeur vénale de la maison est estimée à 256 663,44 €.

Dans un second temps, il peut être retenu le prix médian de 2 816,56 €/m². Les termes proposés sont similaires, cependant les biens sont en bon état. En l'espèce, il faut prendre en compte que le bien sous expertise nécessite des travaux de remise en état. Un coût travaux de 1 200 € sera retenu pour effectuer la rénovation du bâti (soit 165 600 €).

Ainsi, la valeur de référence sera arrêtée à 2 816,56 €/m², valeur arrondie à 2 816 €/m² correspondant au prix médian des maisons anciennes actuellement dans le secteur.

En prenant en compte le coût travaux, la valeur de référence est ramenée à 1 616 €/m² (2 816 € – 1 200 €).

Au regard de l'opération (cession), du projet à l'arrière de la maison (programme social) et de la petite taille du jardin, il est fait le choix de retenir la valeur de 1 616 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 223 008 €, (1 616 €/m² x 138 m²), valeur arrondie à 223 000 €.

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à environ 200 700 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-06_11072024-DE

17 JUL. 2024

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
et par délégation,



Gwénaël SCULO

Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-06_11072024-DE

Gwenaëlle et Christophe BOUZEAU
21 rue du Sicot
72220 TELOCHE

A Téléché
Le 31/05/2024

Objet : Acceptation de l'Offre d'Achat

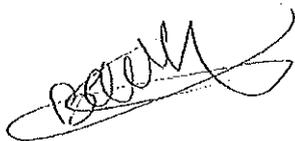
Madame, Monsieur,

Nous, soussignés M. et Mme BOUZEAU, confirmons par la présente notre acceptation de l'offre d'achat de la maison situé 9 rue des Patriotes à Erquy au prix de 211 500 € net vendeur.

Nous comprenons que cette acceptation doit être votée lors du prochain conseil municipal prévu le 4 juillet et nous attendons la suite des démarches pour la signature de la promesse de vente après cette délibération.

Cordialement,

Gwenaëlle et Christophe BOUZEAU



Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-07_11072024-DE

17 JUIL. 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an					DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIE - RUE DE LA BOUILLIE (ZONE DES JEANNETTES)					
an	Mois	Jour	QN°	Subd						
2024	07	11	07	00						
ÉLUS		26							CONVOCACTION	05-07-2024
PRÉSENTS MAXI		19							RÉUNION	11-07-2024
MANDANTS		1							AFFICHAGE	17-07-2024
ABSENTS		6							TRANSMISSION	17-07-2024
APTES A VOTER		20							Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS				
NOMS ET PRÉNOMS			TITRES			MANDATAIRES				
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire	X						
	MONNIER Philippe		1er Adjoint	X						
	BERTIN Josyane		2è Adjointe	X						
	RAULT Gabriel		3è Adjoint	X						
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe	X						
	POUGET Léo		5è Adjoint			X	Bruno HERNOT			
	HERNOT Bruno		6è Adjoint	X						
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe	X						
	HUET Jean-Marie		CMD1	X						
	CHARLOT Karine		Conseillère		X					
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X					
	DONNARD Roxane		Conseillère		X					
	DURAND Philippe		CMD2	X						
	GUINARD Brigitte		Conseillère	X						
	LANCESSEUR Christian		CMD3	X						
	LESNARD Pierre		CMD4	X						
	MINORITÉ	MANIS Cécile		Conseillère		X				
ROUXEL Benoît		CMD5		X						
MANIS Jean-Paul		Conseller	X							
LEMEE Ginette		Conseillère	X							
MORIN Yannick		Conseller	X							
CHALVET Maryvonne		Conseillère	X							
DETREZ Nicole		Conseillère	X							
RENAUT Sylvain		Conseller	X							
LOLIVE Jean-Paul		Conseller		X						
LE BRICON Bruno		Conseller	X							
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			19	6	1				

07 - DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIE – RUE DE LA BOUILLIE (ZONE DES JEANNETTES)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

Il convient de procéder à la dénomination d'un secteur situé aux Jeannettes pour une transposition cadastrale.

La commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, réunie en date du 30 mai 2024, a proposé de nommer cette voie « rue de La Bouillie ».

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider le nom retenu et la numérotation proposée.

Sur le plan formel, le plan de dénomination fera l'objet d'une mise à jour et d'une transmission auprès notamment de :

- des concessionnaires des réseaux ;
- du Centre des Impôts ;
- du SIG ;
- de La Poste ;
- du SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- du SAMU 22 ;
- du Service élections ; ...

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 30 mai 2024 ;
- Considérant** le plan annexé (Annexe 1) à la présente délibération ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** le nom « Rue de La Bouillie » comme dénomination et la numérotation proposée ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de dénomination aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-07_11072024-DE

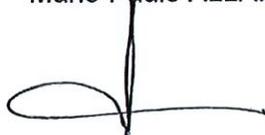
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					ACQUISITION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT PRIVE « LE DOMAINE DE LA VILLE TREHEN » ET RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	07	11	08	00		
ÉLUS		26				
PRÉSENTS MAXI		19				
MANDANTS		1				
ABSENTS		6				
APTÉS A VOTER		20				
				CONVOCAATION	05-07-2024	
				RÉUNION	11-07-2024	
				AFFICHAGE	17-07-2024	
				TRANSMISSION	17-07-2024	
Contrôle de Légalité : DCLE/2						
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Bruno HERNOT
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X		
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoît	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			19	6	1

**08 – ACQUISITION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT PRIVE
« LE DOMAINE DE LA VILLE TREHEN » ET RETROCESSION DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

Annule et remplace la délibération du 25.04.2024

En séance du 25 avril dernier, il a été décidé d'acquérir la parcelle B n°2077 correspondant à la voirie et les espaces verts du lotissement de Monsieur Jacques BESNARD, aménageur du lotissement privé dénommé « Le Domaine de la Ville Tréhen » en vue d'une rétrocession à la commune les équipements communs.

Il convient aussi d'ajouter le bassin de rétention dans la rétrocession à la commune, parcelle B n°2076 d'une surface de 677 m².

Ce lotissement a fait l'objet d'un permis de lotir référencé LT n°02205407Q3001, délivré le 19 janvier 2008 et modifié le 30 octobre 2010.

Les travaux concernant la voirie et les Espaces verts ont été validés en février 2024 après un suivi par les services techniques et sont aujourd'hui conformes aux attentes de la commune.

Les conditions de rétrocession ayant été satisfaites, la collectivité peut intégrer au patrimoine communal les ouvrages dont la compétence lui revient, à savoir la voirie complète (circulation automobile et piétonne) et les espaces verts.

Pour la rétrocession de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, l'aménageur se rapprochera de Lamballe Terre et Mer en charge des compétences concernées.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la voirie et des espaces verts à l'euro symbolique en vue d'une rétrocession dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'engagement de la procédure.

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3, R.442-7 et R442-8,

Vu la demande de Jacques BESNARD en date du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que les élus municipaux ont pu échanger à ce sujet en Commission Travaux, Voirie en date du 2 février 2021,

Considérant que les élus municipaux ont pu échanger à ce sujet en Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 21 mars 2024,

Considérant que l'aménageur sollicite cette rétrocession ;

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la

17 JUL. 2024

- Considérant** procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;
- Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de classer la voirie du lotissement "Le Domaine de la Ville Tréhen" dans le domaine public de la voirie communale ;
- Considérant** que la demande de rétrocession a été présentée lors de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 21 mars 2024,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'ACQUERIR** à l'euro symbolique la voirie et les espaces verts (parcelles section B n°2076 d'une surface de 677 m² et n°2077 d'une surface de 4916 m²) du lotissement « Le Domaine de la Ville Tréhen » ;
- D'ACCEPTER** la rétrocession des parcelles section B n°2076 et n°2077, destinées à être intégrées dans le domaine public communal ;
- PRECISER** que la rétrocession sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte administratif constatant le transfert de propriété à la commune et de classer à terme la parcelle dans le domaine public communal ;
- AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- DE MANDATER** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor sise au 1 rue Pierre et Marie Curie à PLERIN (22190), pour représenter la Commune d'ERQUY dans la transaction à intervenir ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint, à signer l'acte administratif à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 20 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

La secrétaire de séance
Marie-Paule ALLAIN



Erquy, le 11 juillet 2024

Le Maire,
Henri LABBÉ



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 022-212200547-20240711-08_11072024-DE

Département :
COTES D ARMOR

Commune :
ERQUY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

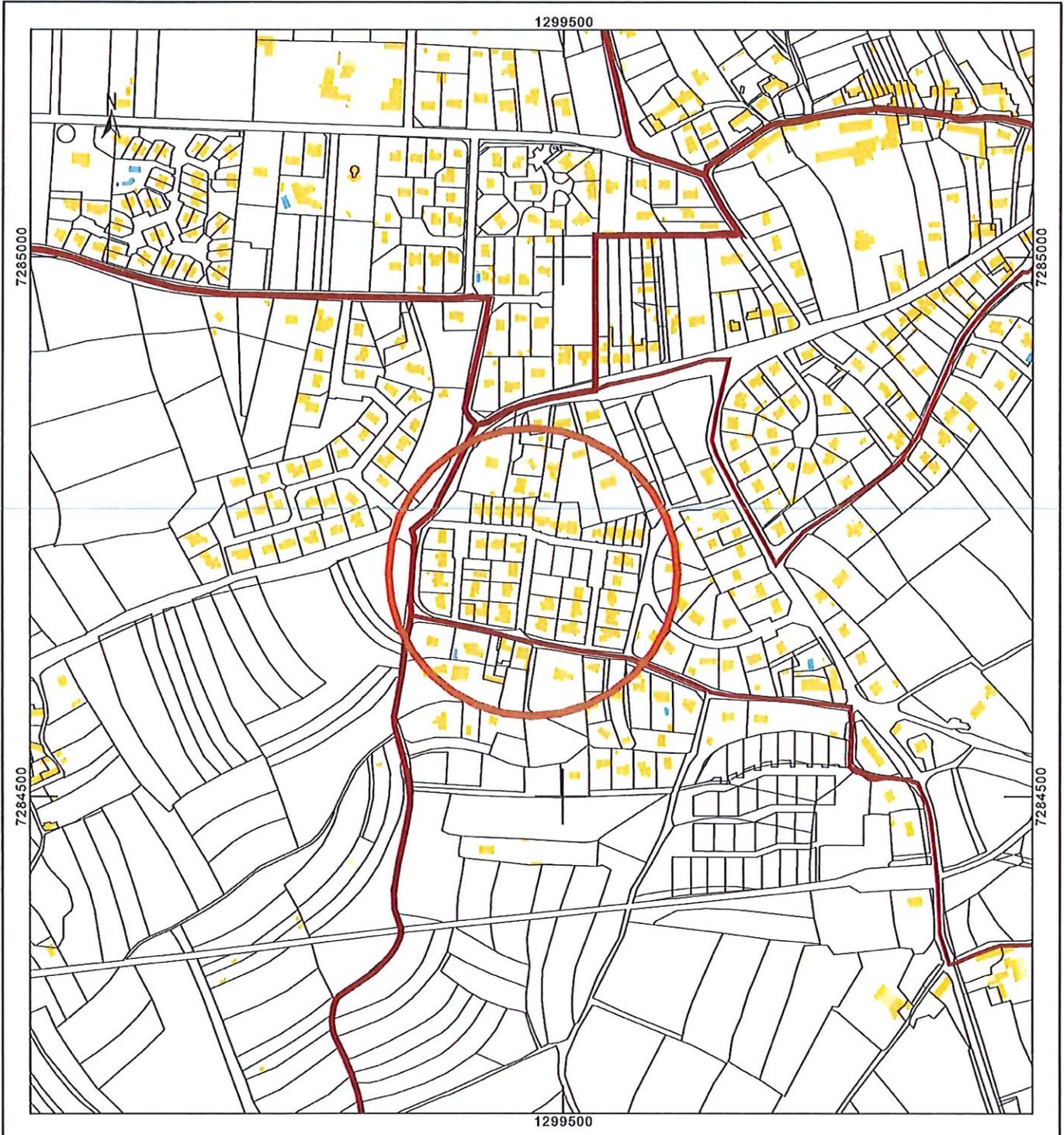
Date d'édition : 21/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022
22022 St Brieuc Cedex 1
tél. 02.96.01.42.42 -fax
plgc.cotes-darmor@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

17 JUL. 2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-08_11072024-DE

Département :
COTES D'ARMOR

Commune :
ERQUY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

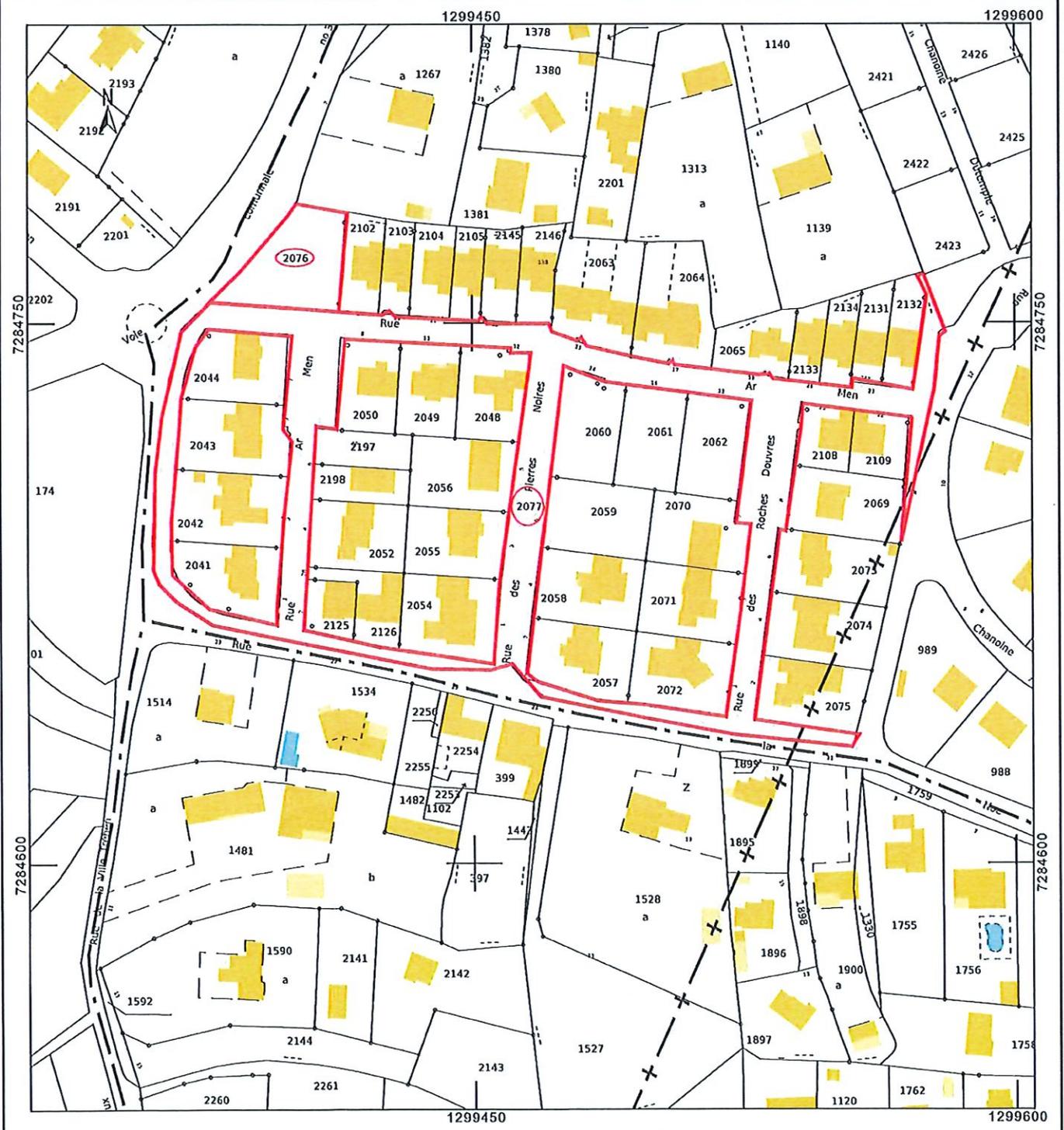
Date d'édition : 19/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022
22022 St Briec Cedex 1
tél. 02.96.01.42.42 - fax
ptgc.cotes-darmor@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					CONVENTION D'EXERCICE TEMPORAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	07	11	09	00			
ÉLUS			26			CONVOCATION	05-07-2024
PRÉSENTS MAXI			19			RÉUNION	11-07-2024
MANDANTS			1			AFFICHAGE	17-07-2024
ABSENTS			6			TRANSMISSION	17-07-2024
APTES A VOTER			20			Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS						PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS			TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Malre	X			
	MONNIER Philippe		1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane		2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel		3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe	X			
	POUGET Léo		5è Adjoint			X	Bruno HERNOT
	HERNOT Bruno		6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie		CMD1	X			
	CHARLOT Karine		Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X		
	DONNARD Roxane		Conseillère		X		
	DURAND Philippe		CMD2	X			
	GUINARD Brigitte		Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian		CMD3	X			
	LESNARD Pierre		CMD4	X			
	MINORITÉ	MANIS Cécile		Conseillère		X	
ROUXEL Benoit		CMD5		X			
MANIS Jean-Paul		Conseiller	X				
LEMEE Ginette		Conseillère	X				
MORIN Yannick		Conseiller	X				
CHALVET Maryvonne		Conseillère	X				
DETREZ Nicole		Conseillère	X				
RENAUT Sylvain		Conseiller	X				
LOLIVE Jean-Paul		Conseiller		X			
LE BRICON Bruno		Conseiller	X				
A DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS				19	6	1	

09 – CONVENTION D'EXERCICE TEMPORAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et feront l'objet de délibérations concordantes entre Lamballe Terre & Mer et ses communes membres en 2024.

Il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il est ainsi proposé de mettre en place des conventions de gestion entre Lamballe Terre & Mer et ses communes membres, pour que les communes puissent assurer la gestion des eaux pluviales urbaines pendant une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention, ci annexée (Annexe 2), précise les conditions dans lesquelles les communes assurent, à titre transitoire, l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ». Ainsi, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elles constateront pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. La Commune conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence, ainsi que la charge financière ou le remboursement des emprunts y afférent.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2226-1,

Vu L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant transformation de la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer en Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer,

Vu L'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2020, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer,

Considérant Qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Lamballe Terre & Mer s'est vu transférer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et l'exerce sur son périmètre ;

Considérant Que l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT reconnaissant aux Communautés Urbaines la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant Que cette convention n'emporte ni transfert, ni délégation de

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-09_14972024024

17 Juil 2024

compétence, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lamballe Terre & Mer,

Considérant L'avis de la commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 30 novembre 2023,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER Les termes de la convention précisant les modalités par laquelle Lamballe Terre & Mer et la commune d'Erquy conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines sur notre territoire communal, jusqu'au 31 décembre 2024,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, d'exercice temporaire de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBÉ





Logo commune

COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
- CONVENTION D'EXERCICE TEMPORAIRE 2024 -

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lamballe Terre & Mer", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 41, rue Saint Martin, 22400 LAMBALLE ARMOR, représentée par Thierry ANDRIEUX, Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021,
Ci-après dénommée "LAMBALLE TERRE & MER" ou « Communauté d'Agglomération »

D'une part,

ET :

La Commune de, représentée par, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du,
Ci-après dénommée "LA COMMUNE"

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération LAMBALLE TERRE & MER exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, théoriquement, en lieu et place de ses communes membres en vertu de ses compétences obligatoires, la compétence relative à la « Gestion de Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Toutefois, la prise en charge de cette compétence n'est matériellement pas possible de manière définitive dans la mesure où elle implique de tirer toutes les conséquences du transfert de compétence avec notamment la mise à disposition du patrimoine associé à la compétence et l'attribution de compensation suite aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ces opérations sont actuellement impossibles.

En effet, la récente transformation statutaire de LAMBALLE TERRE & MER en communauté d'agglomération, intervenue le 1^{er} janvier 2019, et la méconnaissance des communes du périmètre technique, patrimonial, juridique et financier de la compétence GEPU ont conduit LAMBALLE TERRE & MER et les Communes à s'accorder contractuellement sur les modalités de prise en charge et de mise en œuvre dans le temps de cette compétence.

Les principes de sécurité juridique et de continuité du service public imposent aux parties prenantes de définir les termes de leur collaboration dans l'exercice de cette compétence communautaire qui comporte pour l'instant trop d'incertitudes en termes de patrimoine, de moyens à mobiliser et de flux financiers.

Il est donc nécessaire de prendre acte de cette situation et d'envisager une solution transitoire pour établir les conditions de l'exercice opérationnel de la compétence et des flux financiers afférents.

Ainsi, pour remédier à ces difficultés LAMBALLE TERRE & MER et la COMMUNE s'engagent à définir de façon conjointe et collaborative la compétence GEPU dans toutes ses dimensions.

17 Juil. 2024

VU l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomérations ;

VU l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 modifié le 19 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant transformation de la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer en Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, LAMBALLE TERRE & MER dispose du statut de communauté d'agglomération,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, LAMBALLE TERRE & MER est compétente en matière de Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU),

Considérant que LAMBALLE TERRE & MER exerce la compétence GEPU sur son périmètre incluant le territoire de la Commune de,

Il est proposé la convention d'exercice temporaire de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines suivante :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre à LAMBALLE TERRE & MER et à LA COMMUNE de définir d'une part, les modalités d'exercice temporaire de la compétence GEPU, et d'autre part, les responsabilités des parties prenantes durant cette période transitoire.

Durant la validité de la convention, les parties s'engagent à œuvrer de concert pour caractériser la compétence d'un point de vue patrimonial, technique, juridique et financier.

Article 2 – Partage des rôles et responsabilité :

LAMBALLE TERRE & MER est légalement compétente en matière de GEPU depuis le 1er janvier 2020. La Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser les études et réflexions nécessaires à la définition opérationnelle de la compétence. Elle est juridiquement responsable au titre de cette compétence dans les limites des pouvoirs détenus par la COMMUNE.

Dans l'attente d'une définition précise de la compétence et de la politique de gestion des eaux pluviales urbaines, la COMMUNE conserve la maîtrise d'ouvrage des constructions et des biens qui sont affectés, partiellement ou en totalité, à l'exercice de la compétence GEPU.

La COMMUNE reste donc pleinement responsable des ouvrages pendant toute la durée de la convention et il lui incombe à ce titre, en cas de travaux à venir, de s'assurer de leur faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'elle choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

La COMMUNE rend compte de sa gestion, annuellement, à la Communauté d'Agglomération.

Conformément à la démarche de partenariat qui prévaut entre les parties, la COMMUNE informe et associe systématiquement LAMBALLE TERRE & MER à la programmation et à la conduite des opérations, afin d'assurer une cohérence avec les autres compétences communautaires.

Article 3 : Aspects financiers

Pendant la durée de la convention, la COMMUNE continue d’assumer les charges tant pour le fonctionnement que pour l’investissement relatives aux eaux pluviales urbaines.

La COMMUNE communique à titre informatif à LAMBALLE TERRE & MER chaque année un état des dépenses et recettes consacrées à la gestion des eaux pluviales urbaines, tant en fonctionnement qu’en investissement, dans l’objectif de caractérisation de la compétence visé à l’article 1^{er}.

Article 4 – Suivi de la convention

La COMMUNE et LAMBALLE TERRE & MER effectuent un suivi régulier de la convention dans le cadre de réunions, à raison d’au moins 1 à 2 réunions par an.

La COMMUNE s’engage à laisser à LAMBALLE TERRE & MER le libre accès aux installations et ouvrages affectés à l’exercice de la compétence GEPU en vue de permettre de contrôler leur conformité.

Au terme de la convention, les parties s’engagent à établir contradictoirement un bilan de la mise en œuvre de la convention.

Article 5 – Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur le lendemain de la date de signature.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024.

Article 6 – Application

Le Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération et le Directeur Général des Services de la Commune sont conjointement chargés de l’application de la présente convention.

Fait àen deux exemplaires originaux.

Le

Pour Lamballe Terre & Mer,
Le Président,

Pour la commune de.....,
Le/la Maire,

Thierry ANDRIEUX

XXXXXXXX

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
 Reçu en préfecture le 17/07/2024
 Publié le
 ID : 022-212200547-20240711-10_11072024-DE

17 JUL. 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an					REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES CHALETS				
an	Mois	Jour	QN°	Subd					
2024	07	11	10	00					
ÉLUS		26							
PRÉSENTS MAXI		19							
MANDANTS		1							
ABSENTS		6							
APTES A VOTER		20							
					CONVOCAION		05-07-2024		
					RÉUNION		11-07-2024		
					AFFICHAGE		17-07-2024		
					TRANSMISSION		17-07-2024		
					Contrôle de Légalité : DCLE/2				
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			PROCURATIONS						
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES			
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X						
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X						
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X						
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X						
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X						
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Bruno HERNOT			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X						
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X						
	HUET Jean-Marie	CMD1	X						
	CHARLOT Karine	Conseillère		X					
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X					
	DONNARD Roxane	Conseillère		X					
	DURAND Philippe	CMD2	X						
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X						
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X						
	LESNARD Pierre	CMD4	X						
	MANIS Cécile	Conseillère		X					
ROUXEL Benoit	CMD5		X						
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X							
LEMEE Ginette	Conseillère	X							
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X						
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X						
	DETREZ Nicole	Conseillère	X						
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X						
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X					
LE BRICON Bruno	Conseiller	X							
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	6	1				

10 – REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES CHALETS

La Ville d'Erquy dispose de 21 chalets en bois ont été acquis d'une valeur comptable chiffrée à 48 086,00 € HT.

Ces biens sont intégrés dans le patrimoine de la Ville.

Il est nécessaire de réglementer l'usage des mises à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement de mise à disposition des chalets et d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2226-1,

Considérant le règlement de mise à disposition annexé (Annexe 3) ;

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

DE VALIDER Le règlement de mise à disposition des chalets,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à mettre à disposition les chalets après étude des demandes de prêts selon les règles d'attribution internes en vigueur

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-10_17 JUL 2024

Mairie d'Erquy

11 square Hôtel de Ville
BP 09
22430 ERQUY
Tél : 02 96 63 64 64
www.ville-erquy.com



CHALETS COMMUNAUX

Règlement de mise à disposition

Article 1 - Objet du règlement

La commune d'Erquy dispose de matériel qu'elle met à disposition sous certaines conditions.

Ce présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces prêts afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tous risques liés à son utilisation.

Article 2 - Bénéficiaires

La commune d'Erquy met du matériel à disposition d'associations, de collectivités locales et de professionnels dans le cadre d'une convention établie entre les parties.

Est exclue la mise à disposition en faveur des particuliers.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

Article 3 - Matériel mis à disposition

Des chalets en bois de deux tailles peuvent être mis à disposition.

La mise à disposition des chalets est effective à partir du moment où la manifestation dure au minimum 2 jours.

Article 4 - Conditions de réservation

La demande de réservation de chalets à destination des associations se fait par le biais du dossier de demande d'autorisation de manifestation téléchargeable sur le site internet de la ville d'Erquy.

La demande de réservation à destination des professionnels se fait par le biais du formulaire de candidature pour le marché estival « Made In Breizh ».

Toute autre demande doit se faire par courrier ou courriel auprès de la mairie d'Erquy.

Toute demande doit être transmise dans un délai de 2 mois minimum avant la date de manifestation.

Article 5 - Prise en charge et restitution du matériel

Les chalets sont installés et retirés sur site par les Services Techniques.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusque sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Article 7 - Dispositions financières

Le matériel référencé à l'article 3 est gracieusement mis à disposition des associations et des collectivités locales, ce qui constitue une aide en nature pour les bénéficiaires.

Lorsque le matériel est mis à disposition de professionnels, les tarifs sont fixés chaque année par décision du Maire.

Article 8 - Conditions d'utilisation

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque mise à disposition.

Les agrafes, les punaises et les adhésifs sont formellement interdits sur les façades extérieures des chalets. A l'intérieur, seuls les adhésifs sont acceptés pour affichage à conditions qu'ils soient retirés à la fin de l'événement.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des chalets et d'y consommer des boissons alcoolisées.

Les animaux n'y sont pas admis.

Article 9 - Assurances

Le bénéficiaire du prêt de matériel communal est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir :

- Sa responsabilité civile,
- Le vol,
- Les dégradations ou les destructions.

Le bénéficiaire doit fournir une attestation d'assurance à jour lors de sa demande de mise à disposition de matériel auprès de la commune.

Article 10 - Infractions au règlement

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt de matériel de la commune.

Article 11 - Mise en application

Le présent règlement rentrera en vigueur le 10 juillet 2024.

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an					MAITRES NAGEURS SAUVETEUR 2024 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION					
an	Mois	Jour	QN°	Subd						
2024	07	11	11	00						
ÉLUS		26							CONVOCAION	05-07-2024
PRÉSENTS MAXI		19							RÉUNION	11-07-2024
MANDANTS		1							AFFICHAGE	17-07-2024
ABSENTS		6							TRANSMISSION	17-07-2024
APTES A VOTER		20							Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS			
NOMS ET PRÉNOMS			TITRES				MANDATAIRES			
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire	X						
	MONNIER Philippe		1er Adjoint	X						
	BERTIN Josyane		2è Adjointe	X						
	RAULT Gabriel		3è Adjoint	X						
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe	X						
	POUGET Léo		5è Adjoint			X	Bruno HERNOT			
	HERNOT Bruno		6è Adjoint	X						
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe	X						
	HUET Jean-Marie		CMD1	X						
	CHARLOT Karine		Conseillère		X					
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X					
	DONNARD Roxane		Conseillère		X					
	DURAND Philippe		CMD2	X						
	GUINARD Brigitte		Conseillère	X						
	LANCESSEUR Christian		CMD3	X						
	LESNARD Pierre		CMD4	X						
	MANIS Cécile		Conseillère		X					
	ROUXEL Benoît		CMD5		X					
	MANIS Jean-Paul		Conseiller	X						
	LEMEE Ginette		Conseillère	X						
MINORITÉ	MORIN Yannick		Conseiller	X						
	CHALVET Maryvonne		Conseillère	X						
	DETREZ Nicole		Conseillère	X						
	RENAUT Sylvain		Conseiller	X						
	LOLIVE Jean-Paul		Conseiller		X					
LE BRICON Bruno		Conseiller	X							
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			19	6	1				

11 – Maîtres-Nageurs Sauveteur 2024 – détermination des indices de rémunération

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation d'arrêter la grille de rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteur et propose le barème suivant :

Coordinateur	7h	Encadrant	ETAPS Principal 1ere classe Échelon 11	IB 473	IM 417
Chef de plage	35h	Encadrant	ETAPS Principal 1ere classe Échelon 1	IB 446	IM 397
Chef de poste	35 h	Encadrant	Opérateur Principal des APS Échelon 4	IB 430	IM 385
Chef de poste Adjoint	35 h	Non Encadrant	Opérateur Principal des APS Échelon 3	IB 412	IM 376
Équipier	35 h	Non Encadrant	Opérateur Principal des APS Échelon 1	IB 388	IM 373
Équivalent Tps Complet	Affectations Physiques	Indices Majorés	Congés Payés	Statut des Recrues	
5	CAROUAL CAROUAL	IM 373 IM 417	10%	Agents Saisonniers	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la grille de rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés, sans préjudice des majorations accessoires, versées notamment, au titre des jours fériés ouvrés [le cas échéant] ;

D'APPROUVER Les périodes de service prévues pour les postes saisonniers ne pouvant pas dépasser six mois au cours des douze derniers mois.

D'APPROUVER le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés de 10% pour ceux des agents saisonniers n'ayant pu apurer la fraction de leur congé contractuel pendant leur période de service.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-11_11072024-DE

17 JUL. 2024

délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

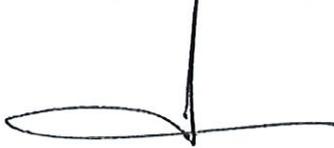
- Votes favorables
- Votes défavorables
- Abstentions

Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie Paule ALLAIN



Henri LABBÉ




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					GRATIFICATION DE STAGE			
an	Mois	Jour	QN°	Subd				
2024	07	11	12	00				
ÉLUS		26					CONVOCAATION	05-07-2024
PRÉSENTS MAXI		19					RÉUNION	11-07-2024
MANDANTS		1					AFFICHAGE	17-07-2024
ABSENTS		6					TRANSMISSION	17-07-2024
APTES A VOTER		20					Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES					MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe		X				
	POUGET Léo	5è Adjoint				X	Bruno HERNOT	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe		X				
	HUET Jean-Marie	CMD1		X				
	CHARLOT Karine	Conseillère			X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			X			
	DONNARD Roxane	Conseillère			X			
	DURAND Philippe	CMD2		X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère		X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3		X				
	LESNARD Pierre	CMD4		X				
	MANIS Cécile	Conseillère			X			
	ROUXEL Benoit	CMD5			X			
	MANIS Jean-Paul	Conseiller		X				
LEMEE Ginette	Conseillère		X					
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère		X				
	DETREZ Nicole	Conseillère		X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller		X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			19	6	1		

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-12_11072024-DE

12 – GRATIFICATION DE STAGE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'indemnisation du stage effectué par la stagiaire ci-après désignée.

Stagiaire	TANGUY Gwenn-Alix
Établissement	Institut Catholique de Lille
Filière / Spécialité	Licence 2 Médias, Culture et Communication
Service d'Affectation	Communication et Bibliothèque
Durée du Stage	Du 1 ^{er} juillet au 23 août 2024
Responsable de Stage Mairie	LE BACQUER Mathurin
Référent administratif	LE BACQUER Mathurin
Sujet de Stage	Initiation au métier de la communication et de la culture
Domiciliation du Stagiaire	1 rue Louis Veillot 22 430 ERQUY
Gratification	Juillet = 700.35€ Août = 487.20€

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ACCORDER à Madame TANGUY Gwenn-Alix, une indemnité de stage correspondant au montant arrêté à la somme de Sept Cents euros et trente-cinq centimes au titre de juillet 2024 et quatre cent quatre-vingt-sept euros et vingt centimes correspondant à 266 heures rémunérées 4.35 euros de l'heure (gratification minimale) ;

DE MANDATER Monsieur le Maire d'ERQUY pour procéder au versement de la Gratification ci-dessus fixée.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	07	11	13	00			
ÉLUS			26			CONVOCACTION	05-07-2024
PRÉSENTS MAXI			19			RÉUNION	11-07-2024
MANDANTS			1			AFFICHAGE	17-07-2024
ABSENTS			6			TRANSMISSION	17-07-2024
APTES A VOTER			20			Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS			TITRES			MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire	X			
	MONNIER Philippe		1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane		2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel		3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe	X			
	POUGET Léo		5è Adjoint			X	Bruno HERNOT
	HERNOT Bruno		6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie		CMD1	X			
	CHARLOT Karine		Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X		
	DONNARD Roxane		Conseillère		X		
	DURAND Philippe		CMD2	X			
	GUINARD Brigitte		Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian		CMD3	X			
	LESNARD Pierre		CMD4	X			
	MANIS Cécile		Conseillère		X		
	ROUXEL Benoît		CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul		Conseiller	X			
	LEMEE Ginette		Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick		Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne		Conseillère	X			
	DETREZ Nicole		Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain		Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul		Conseiller		X		
LE BRICON Bruno		Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			19	6	1	

13 - AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc.

Les communes de moins de 10 000 habitants doivent réaliser une enquête de recensement portant sur toute la population. Elle interviendra du 16 janvier au 15 février 2025. Il convient donc de procéder au recrutement des 15 à 20 agents nécessaires pour répondre à cette mission.

Ils seront rémunérés sur les bases recommandées qui seront publiées ultérieurement par l'INSEE.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, en ses articles 156 à 158 ainsi que les décrets d'application n°2003-485 du 05 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003

CONSIDÉRANT que pour les communes de moins de 10 000 habitants, il s'agit d'une enquête effectuée tous les 5 ans sur l'ensemble de la population de la commune

CONSIDÉRANT que l'enquête demeure sous la responsabilité de l'Etat et est menée en partenariat avec l'INSEE et les communes. Elle se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DECIDE,**

D'AUTORISER le Maire d'Erquy à recruter 15 à 20 agents pour le recensement de la population 2025 qui seront rémunérés sur les bases recommandées par l'INSEE.

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-13_11072024-DE

17 JUL. 2024

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

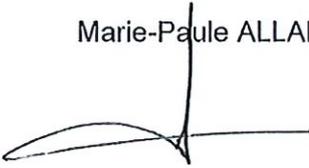
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBE, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					FONIBILITE DES CREDITS				
an	Mois	Jour	QN°	Subd					
2024	07	11	14	00					
ÉLUS		26					CONVOCAION	05-07-2024	
PRÉSENTS MAXI		19					RÉUNION	11-07-2024	
MANDANTS		1					AFFICHAGE	17-07-2024	
ABSENTS		6					TRANSMISSION	17-07-2024	
APTES A VOTER		20					Contrôle de Légallité : DCLE/2		
RECENSEMENT DES CONSEILLERS							PROCURATIONS		
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES		Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES		
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X					
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		X					
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X					
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X					
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe		X					
	POUGET Léo	5è Adjoint				X	Bruno HERNOT		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X					
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe		X					
	HUET Jean-Marie	CMD1		X					
	CHARLOT Karine	Conseillère			X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			X				
	DONNARD Roxane	Conseillère			X				
	DURAND Philippe	CMD2		X					
	GUINARD Brigitte	Conseillère		X					
	LANCESSEUR Christian	CMD3		X					
	LESNARD Pierre	CMD4		X					
	MANIS Cécile	Conseillère			X				
	ROUXEL Benoit	CMD5			X				
	MANIS Jean-Paul	Conseiller		X					
LEMEE Ginette	Conseillère		X						
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X					
	CHALVET Maryvonne	Conseillère		X					
	DETREZ Nicole	Conseillère		X					
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X					
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			X				
	LE BRICON Bruno	Conseiller		X					
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			19	6	1			

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

14 – FONGIBILITE DES CREDITS

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°19 du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant l'avis favorable de la Commission budget et finances locales en date du 17 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'AUTORISER M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DE DONNER tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	07	11	15	00		
ÉLUS		26				
PRÉSENTS MAXI		19				
MANDANTS		1				
ABSENTS		6				
APTES A VOTER		20				
				CONVOCAATION	05-07-2024	
				RÉUNION	11-07-2024	
				AFFICHAGE	17-07-2024	
				TRANSMISSION	17-07-2024	
				Contrôle de Légalité : DCLE/2		
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Bruno HERNOT
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X		
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	6	1	

15 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Jusqu'à présent, l'admission en non-valeur, mesure d'apurement des créances irrécouvrables, relevait entièrement de la compétence des conseils municipaux, ce qui imposait un formalisme et des travaux préparatoires conséquents, quel que soit le montant des dossiers.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet de fluidifier cette procédure, en offrant aux conseils municipaux la faculté de déléguer à leur exécutif l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant dans la limite d'un seuil et dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22 du CGCT. De fait, les délibérations des conseils municipaux seront recentrées sur les créances significatives.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Pour les communes, ce seuil est de 100€. Pour un montant supérieur ou égal à ce seuil, une délibération du conseil municipal reste obligatoire. En deçà de ce seuil de 100€, le conseil municipal délègue son pouvoir de décision au maire.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le maire prononce l'admission en non-valeur. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu l'article 173 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permettant de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant ;

Considérant l'avis favorable de la Commission budget et finances locales en date du 17 juin 2024 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, jusqu'à 100 €.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-15_11072024-DE

17 JUIL. 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

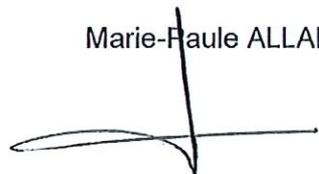
Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ



17 JUL. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an					SUBVENTION CLUB DE VOILE DE LA BAIE D'ERQUY					
an	Mois	Jour	QN°	Subd						
2024	07	11	16	00						
ÉLUS		26							CONVOCATION	05-07-2024
PRÉSENTS MAXI		19							RÉUNION	11-07-2024
MANDANTS		1							AFFICHAGE	17-07-2024
ABSENTS		6							TRANSMISSION	17-07-2024
APTES A VOTER		20							Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS				
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES				
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X							
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X							
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X							
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X							
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X							
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Bruno HERNOT				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X							
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X							
	HUET Jean-Marie	CMD1	X							
	CHARLOT Karine	Conseillère		X						
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X						
	DONNARD Roxane	Conseillère		X						
	DURAND Philippe	CMD2	X							
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X							
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X							
	LESNARD Pierre	CMD4	X							
	MANIS Cécile	Conseillère		X						
	ROUXEL Benoit	CMD5		X						
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X								
LEMEE Ginette	Conseillère	X								
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X							
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X							
	DETREZ Nicole	Conseillère	X							
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X							
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X						
LE BRICON Bruno	Conseiller	X								
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	6	1					

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-16_11072024-DE

17 JUL. 2024

16 – SUBVENTION CLUB DE VOILE DE LA BAIE D'ERQUY

Le Club de Voile de la Baie d'Erquy organise en 2024 la 31ème Costarmoricaine, épreuve internationale validée en Grade 3 par la Fédération Française de Voile, du 17 au 21 juillet 2024. Elle organise également le 6ème Erquy Paddle Day, le samedi 17 et le dimanche 18 août 2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention de 4 500 € à cette association.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations réginiennes dans leurs actions,

Considérant l'avis favorable de la Commission budget et finances locales en date du 17 juin 2024 ;

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER la subvention de 4 500 € pour l'association Club de Voile de la Baie d'Erquy.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fractionner en tant que de besoin au regard de la trésorerie communale, le montant des octrois exigibles dans la limite de cinq acomptes, pour les valeurs excédant le seuil de Trois Mille Euros,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

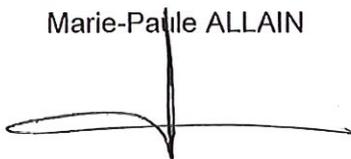
Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBÉ



17 JUL. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN POUVANT ETRE SUPERIEUR A 4600€	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	07	11	17	00		
ÉLUS		26				
PRÉSENTS MAXI		19				
MANDANTS		1				
ABSENTS		6				
APTES A VOTER		20				
				CONVOCATION	05-07-2024	
				RÉUNION	11-07-2024	
				AFFICHAGE	17-07-2024	
				TRANSMISSION	17-07-2024	
				Contrôle de Légalité : DCLE/2		
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Bruno HERNOT
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X		
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	6	1	

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240711-17_11072024-DE

17 – ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ D'UN BIEN POUVANT ÊTRE SUPÉRIEUR À 4 600 €

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Erquy met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°2 du 10 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères d'un tracteur Deutz dont la valeur finale est de 5 000 euros.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu la délibération du conseil municipal n°2 en date du 10 septembre 2020,
Considérant l'avis favorable de la Commission budget et finances locales en date du 17 juin 2024 ;

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix est de 5 000 € à l'issue de la mise en vente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PARTAGE DE LA FISCALITE EOLIENNE	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	07	11	18	00		
ÉLUS		26		CONVOCATION		05-07-2024
PRÉSENTS MAXI		19		RÉUNION		11-07-2024
MANDANTS		1		AFFICHAGE		17-07-2024
ABSENTS		6		TRANSMISSION		17-07-2024
APTES A VOTER		20		Contrôle de Légalité : DCLE/2		
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Bruno HERNOT
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X		
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	6	1	

18 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PARTAGE DE LA FISCALITÉ ÉOLIENNE

L'Agglomération de Lamballe Terre & Mer a engagé une révision de son pacte financier et fiscal.

Depuis plusieurs semaines, des échanges ont lieu dans les instances dédiées à ce projet. Les différents leviers de solidarité financière et fiscale entre les communes mais aussi entre les communes et l'Agglomération ont été examinés et débattus.

Parmi les nouveaux leviers évoqués, les ressources financières supplémentaires, liées aux éoliennes maritimes dont bénéficiera Erquy ont régulièrement été débattues.

Afin de finaliser les travaux de révision du pacte financier et fiscal, Lamballe Terre et Mer sollicite l'avis du conseil municipal d'Erquy quant au partage de la fiscalité liée aux éoliennes maritimes.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Considérant le courrier de Lamballe Terre et Mer sollicitant l'avis du Conseil Municipal d'Erquy concernant le partage de la fiscalité éolienne maritime,

Considérant l'avis défavorable de la Commission budget et finances locales en date du 17 juin 2024 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'EMETTRE un avis défavorable à la demande de Lamballe Terre et Mer de partager le produit financier dont va bénéficier la commune d'Erquy.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

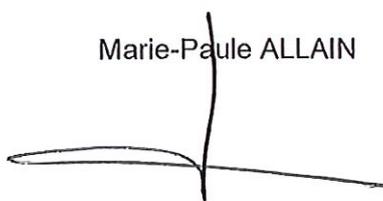
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Votes favorables | 19 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 01 (Pierre LESNARD) |

Erquy, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 11 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 05 Juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					COMPTÉ RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22)	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	07	11	19	00		
ÉLUS		26				
PRÉSENTS MAXI		19				
MANDANTS		1				
ABSENTS		6				
APTES A VOTER		20				
				CONVOCATION	05-07-2024	
				RÉUNION	11-07-2024	
				AFFICHAGE	17-07-2024	
				TRANSMISSION	17-07-2024	
				Contrôle de Légalité : DCLE/2		
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Bruno HERNOT
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X		
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoît	CMD5		X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	6	1	

Erquy, Conseil municipal du 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240711-19_11072024-DE

19- Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2024-13 : reprise alignement rue de Clairville parcelle section N1666
- 2024-14 : Attribution marché de travaux pour la construction d'un skatepark en béton

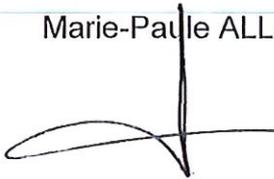
Le conseil municipal prend acte

ERQUY, Le jeudi 11 juillet 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN



Henri LABBE

